

VILLE D'ARGENTAN <hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> DÉPARTEMENT DE L'ORNE	CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN
	Procès-verbal Séance du 30 juin 2025

Monsieur le Maire

Avant de débiter la séance et à sa demande, je vais donner la parole à Madame Lydia PETIT.

Madame Lydia PETIT

Bonsoir à toutes et à tous.

Je souhaitais simplement remercier Monsieur le Maire et la municipalité pour la gerbe de fleurs ainsi que tous les messages des élus qui m'ont été envoyée suite au décès de mon père. Merci à tous.

Le trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; Guy FRÉNÉHARD ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* (pouvoir à LASNE Hervé) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; CHOQUET Brigitte ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

En exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Pouvoirs : 4	Votants : 30
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Julian LADAME, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

Monsieur le Maire

Je vous propose de modifier l'ordre du jour de la séance, en commençant par les deux sujets d'urbanisme afin de libérer plus tôt Patricia MARQUET.

Avez-vous d'accord ?

Donc je lève la séance, le temps de la présentation de ces deux points premiers de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

2025-104	Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat
2025-105	Avis sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-062	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
2025-063	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Musées
2025-064	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Petite enfance
2025-065	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Quai des Arts
2025-066	Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal
2025-067	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Musées
2025-068	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Petite Enfance
2025-069	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Quai des Arts
2025-070	Modification d'une autorisation de programme – Réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies)
2025-071	Décision modificative n° 1 – Budget principal
2025-072	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
2025-073	Extinction de créances – Budget principal
2025-074	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants de la ville d'Argentan
2025-075	Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales de la ville d'Argentan
2025-076	Garantie d'emprunt relatif à un programme d'acquisition par Orne Habitat de la Résidence Saint-Jean située 22 rue Antoine de Condorcet à Argentan

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-077	Adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
2025-078	Attribution à titre gracieux de trois concessions funéraires à l'association reconnue d'utilité publique « Le Souvenir Français »
2025-079	Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco

RESSOURCES HUMAINES

2025-080	Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Orne relative au «réfèrent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes»
----------	---

2025-081	Expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours
2025-082	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2025-083	Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police municipale
2025-084	Modification du tableau des effectifs
2025-085	Modification du tableau des effectifs – Besoin saisonnier chantier jeunes

URGENCE CLIMATIQUE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

2025-086	Avis municipal sur la détermination d'un périmètre délimitant la zone de présence d'un risque mérule
2025-087	Participation financière à destination des particuliers dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
2025-088	Convention pluriannuelle de partenariat entre la ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'Association Faune et Flore de l'Orne

VIE ASSOCIATIVE

2025-089	Subventions - 11 - Police, Sécurité, Justice
2025-090	Subventions - 251 - Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
2025-091	Subventions - 348 - Vie sociale et Citoyenneté
2025-092	Subventions - 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
2025-093	Subventions - 424 - Personnes en difficulté
2025-094	Subventions - 428 - Autres interventions sociales
2025-095	Subventions - 412 - Prévention et éducation pour la santé
2025-096	Subventions - 18 - Autres interventions de protections des personnes et des biens
2025-097	Subventions - 632 - Industrie, Commerce et Artisanat
2025-098	Subventions - 71 - Environnement, Actions transversales
2025-099	Subventions - 028 - Aides aux associations
2025-100	Subventions - 326 - Manifestations sportives
2025-101	Subventions - 282 - Sport scolaire
2025-102	Subventions - 028 - Fêtes et cérémonies
2025-103	Subventions - 3272 – Sports, soutien aux clubs amateurs

PRÉVENTION PROMOTION SANTÉ

2025-106	Conventions de partenariat dans le cadre d'animations en prévention promotion de la santé
----------	---

CULTUREL

2025-107	Quai des Arts : adhésion de la ville d'Argentan au dispositif Atouts Normandie
----------	--

COMMUNICATION – DIALOGUE CITOYEN - ÉVÈNEMENTIEL

2025-108	Convention de partenariat avec différents acteurs dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends
----------	--

GESTION PATRIMONIALE DES INFRASTRUCTURES

2025-109	Dénomination de deux parkings
----------	-------------------------------

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2025-110	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Etude technique, acquisition et déconstruction partielle de l'ancienne clinique du centre-ville
2025-111	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Prolongation du portage du bâtiment 10 rue du Point du Jour et étude flash

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Merci Patricia pour cette synthèse sachant que ce document comporte plus de 1 000 pages.

Je rouvre maintenant la séance.

2025-104	Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat
-----------------	---

Monsieur le Maire

Nous devons ce soir valider la proposition qui nous est proposée. Il nous appelle aussi à faire un certains nombres de remarques. Nous vous proposons deux types de remarques, des constats et des propositions. Ces propositions seront portées par le Conseil municipal dans le cadre de l'organisation et la structuration même du PLUiH.

Je tiens à nouveau à remercier Patricia car je pense que c'était une synthèse très claire, précise, visible et lisible. Merci encore pour la clarté et l'efficacité.

Dans un premier temps, avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Je me suis penchée sur le sujet de l'OAP commerce et mes remarques sont les suivantes :

Page 18 :

Concernant la hiérarchisation des polarités commerciales, vous parlez des services de banque, assurance, j'y ajouterai les cabinets comptables.

Vous parlez des services médicaux comme les opticiens, les audioprothésistes, les généralistes, il y a aussi des kinésithérapeutes, des infirmiers. Sont-ils cités ?

Dans l'ancien PLUi, nous avons vu s'installer des masseurs-kinésithérapeutes et infirmiers en centre-ville.

Je pense qu'il n'est pas opportun que des services comme ceux que je viens d'énumérer aient vocation à s'installer en centre-ville. Ils sont déjà assez nombreux et n'apportent aucune dynamisation de commerce en centre-ville.

Vous parlez de l'interdiction de remplacer un local commercial par un local de service qui était maintenu. Je suppose que cela figure dans le PLUi.

Je pense que les services dont je viens de parler et les services médicaux peuvent avoir leur place dans un centre-ville élargi. Leur inscription dans la rubrique des « achats occasionnels » serait peut-être plus appropriée que dans la rubrique des « achats courants ».

Page 20 :

Il y a peut-être un problème d'écriture de texte car « dans les prescriptions du centre-ville élargi », il est indiqué que la surface de vente est limitée à 250 m², sauf dans le cadre d'un projet de requalification globale.

Que signifie un projet de requalification globale ? est-ce une requalification d'espaces existants, de locaux existants ou la requalification d'une zone qui serait non construite, auquel cas cela pourrait permettre l'installation d'une surface commerciale ou de service, supérieure à 250 m² ? je trouve qu'il y a une ambiguïté à ce niveau-là.

Même chose, Page 21 :

S'agissant des « zones commerciales et centres commerciaux périphériques », il est mentionné que l'accueil de commerces de proximité y est à éviter.

Est-ce que cela comprend les galeries commerçantes ? il existe déjà des commerces dans les galeries commerçantes, est-ce que nous les laissons s'étendre ou nous les limitons ?

La question vaut également pour les prescriptions sur la nature des activités, **page 22**. Les commerces de proximité (épiceries, boulangeries, pharmacies, etc...), sont interdits en zones commerciales périphériques. Ces prescriptions concernent-elles les galeries marchandes ?

Par ailleurs, vous évoquez la densité de logements, rue par rue ou quartier par quartier. Est-ce que toutes les zones où il pouvait être construit des logements ont été identifiées, auquel cas il faudrait une liste exhaustive ?

Au cas où il y aurait un nouvel espace que l'on pourrait aménager en logement, auquel cas il n'y aurait pas de réponse dans le PLUi-H, est-ce qu'il n'y aurait pas la possibilité d'une prescription globale au cas nous détecterions une nouvelle zone à aménager en logement ?

Monsieur le Maire

Je vais commencer par la fin.

Sur l'organisation du PLUi-H tel qu'il a été réalisé et au vu des propositions d'implantation de logement, tout le travail qui a été mené correspond à ce que nous avons pu identifier comme étant des lieux sur lesquels nous pouvions mettre des logements.

Mais, comme nous sommes contraints en terme de surface, sur l'ensemble de l'intercommunalité, nous avons décidé d'enlever une partie (4.5 hectares). Mes chiffres ne sont pas exacts mais en gros, il fallait arriver à 15 hectares de logements et nous nous étions 22 hectares. Il a fallu que chacun fasse des efforts, nous en avons fait et les autres communes également afin d'arriver à cette validation chiffrée d'environ 15 hectares.

Sur l'organisation et l'aspect du commerce, je vous propose de revoir les points qui ont été évoqués sur les constats puis nous les validerons ensemble. Ensuite, nous regarderons les propositions.

Sur les constats

- **les plans de zonage** doivent être plus lisibles, avec notamment les numéros de parcelles et les zones. Les erreurs de légende doivent être corrigées,

- **sur les OAP de commerce :**

- Le parc d'activités de Coulandon doit être rajouter,
- Une carte à l'échelle de la commune d'Argentan avec l'ensemble des localisations préférentielles est indispensable,
- Le parc d'activités de Beaulieu est noté à dominante commerce et services équipement. Mais, il y a également « industrie » et « logistique »,
- Les surfaces des zones d'activités d'Argentan semblent erronées. Il convient de vérifier les surfaces de l'ensemble des zones d'activités.

Ces constats seront à retravailler par le bureau d'études.

- Ajouter tous les éléments réglementaires aux annexes, qui sont incomplètes. Reprendre et remettre en forme les cartes des servitudes,

- **les cartes des risques** doivent être plus précises notamment sur les différents degrés de risque (nappe, PPRi),

- Dans le **RLPI**, les ZP sont à mettre en cohérence avec le zonage du PLUi-H et,
- Toutes les fautes d'orthographe et de rédaction sont à corriger (PLUi-H et RLPI).

Les propositions qui vous sont faites-là, sont des constats. Je vous propose que nous les validions et que nous partions du principe qu'il faut qu'ils soient améliorés.

Etes-vous d'accord ? Je vous remercie.

Maintenant, nous allons passer aux propositions de modifications et prendre des décisions.

- **L'OAP sectorielle de Coulandon** ne fait pas figurer de passage entre les serres et la zones de maraîchage de la commune. Nous souhaitons que ce soit identifié et fléché sur le document.

Je suis un peu surpris que cela ne soit noté puisque nous l'avions déjà évoqué.

Cette proposition ne vous pose pas de problème ? Je vous remercie.

- **Dans le règlement**, il est proposé de modifier les dispositions du linéaire commercial, et d'interdire au même titre que le logement, le changement de destination en bureau. Les délais sont maintenus.

Vous comprenez la mécanique, vous êtes un commerce de bouche par exemple, et le commerce s'arrête. Eh bien, il n'y a pas de changement de destination. Cela doit rester un commerce et ne pas devenir un logement ou lieu de bureau (banque, assurance, expert-comptable...).

Est-ce que cette terminologie-là vous convient ? Je vous remercie.

Madame Jacqueline MÉNARD

Est-ce que le terme « bureau » est bien clairement défini au même titre que « commerce » ou « service » ? Ne pourrait-on pas ajouter « service médical » ?

Monsieur le Maire

Nous l'avons juste après.

- **Dans l'OAP commerce :**

Il est proposé de modifier la phrase « services médicaux de premier recours (opticien, audioprothésiste, généraliste) par « achats médicaux (opticien, audioprothésiste, etc.) », afin de permettre de distinguer du commerce médical avec de l'action médicale. Nous permettons l'installation des généralistes et autres professions libérales de santé dans toute la ville.

Est-ce que clair pour tout le monde et est-ce que cette terminologie vous convient ?

Monsieur Daniel BULLIER

Dans l'achat médical, il y a des kinés qui eux prescrivent des fauteuils roulants.

Monsieur le Maire

C'est différent. Il y a évidemment des pratiques médicales qui font qu'il peut y avoir des outils éventuels mais nous ne sommes pas dans une logique « d'achat médical ». Nous n'achetons pas forcément chez un professionnel de santé.

Madame Jacqueline MÉNARD

La phrase n'est pas claire. Pour les « achats médicaux », c'est compréhensible mais « afin de permettre l'installation des généralistes et autres professions libérales de santé dans toute la ville », ce n'est pas cohérent car nous sommes dans le chapitre des achats courants.

Si nous disons « achats médicaux », les généralistes et autres professions libérales, comme vous dites « de service », ne sont plus comprises.

Monsieur le Maire

Il s'agit de la compréhension de la phrase.

Donc, dans la phrase : « Il est proposé de modifier la phrase « services médicaux de premier recours (opticien, audioprothésiste, généraliste) », nous enlevons « généraliste » par « achats médicaux (opticien, audioprothésiste, etc.) ».

Ce qui signifie que lorsque nous indiquons que ces services « d'achats médicaux » (opticien, audioprothésiste, etc.) ne sont pas autorisés, cela justifie le fait que les autres sont autorisés (les généralistes et les professions libérales).

Madame Jacqueline MÉNARD

Nous pouvons considérer qu'ils sont validés mais c'est tout de même, comme vous le disiez, des « services médicaux » mais un cabinet d'infirmiers ou de kinés, chez qui nous n'allons pas tous les jours ou toutes les semaines, ce n'est pas attractif pour le centre-ville. Je ne trouve pas qu'ils aient leur place en centre-ville. Par contre, s'ils sont toujours dans « les achats courants », cela veut signifier qu'ils sont autorisés en centre-ville mais pas en centre-ville élargi. Nous pourrions très bien les voir en centre-ville élargi, au contraire.

Monsieur le Maire

L'idée est que justement, ils soient en centre-ville élargi et non pas dans le centre-ville strict.

Madame Jacqueline MÉNARD

Donc ils passent en « achats occasionnels » ?

Monsieur le Maire

Oui, ils sont intégrés dans le centre-ville élargi et pas dans le centre-ville strict.

Est-ce que clair pour tout le monde ? Je vous remercie.

Nous continuons,

« Il est proposé d'autoriser les supermarchés, hypermarchés et magasins de discount uniquement en zone périphérique ».

Pas de problème, je vous remercie.

Ensuite, le tableau p.19 comporte une erreur, les commerces sont interdits en dehors des zones préférentielles. Il est proposé de rajouter « En dehors des localisations préférentielles, seuls les commerces strictement liés aux besoins immédiats des populations (type dépannage, petite alimentation, services) peuvent être admis, sous réserve de leur adéquation au contexte urbain et du respect de la hiérarchie commerciale. »

Ce point convient-il à tout le monde ? Je vous remercie.

Dernière proposition qui vous est faite, « il est proposé de supprimer le seuil de 10 % pour les extensions des commerces existants. Les seuils de surfaces dans les centres-bourgs et les centralités de quartier sont à augmenter ».

Il existe des situations qui peuvent avoir vocation à se développer, y compris sur des quartiers. Nous en avons en tête, comme le quartier Vallée d'Auge. Nous ne voulons pas limiter en surface, même si nous limiterons de base de 250 m² commerciale, mais l'idée est que cela pourrait potentiellement se développer.

Madame Jacqueline MÉNARD

Sur cette exemple précis, dans le plan qui a été fait du bâtiment et s'il est prévu 250 m², comment vous envisageriez de l'agrandir ?

Monsieur le Maire

Nous avons potentiellement une réflexion à mener sur un terme un peu plus long et s'il y a nécessité. Cet exemple n'est peut-être pas le mieux. Mais, en fait, c'est pour ne pas s'interdire une situation évolutive. Il s'agit d'un document cadre pour les 10 à 15 ans qui viennent, donc nous devons avoir une vision prospective.

Pas de problème ? Je vous remercie.

Est-ce que ces propositions correspondent à ce vous envisagiez ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Page 20, dans les prescriptions, il est indiqué que « dans le centre-ville élargi, la surface de vente est limitée à 250 m² sauf dans le cadre d'un projet de requalification globale ». Parlons-nous de requalification globale pour un local ou d'un espace complet ?

Monsieur le Maire

Nous parlons d'un espace complet.

Nous savons qu'il y aura demain ou après- demain des évolutions dans les quartiers mais l'idée est de ne pas s'interdire des situations et c'est dans cet esprit-là que ce document a été rédigé. Nous n'avons pas d'exemple précis à donner aujourd'hui mais il y aura peut-être des choses demain.

Madame Jacqueline MÉNARD

Si nous prenons l'exemple du boulevard Koenig qui a été d'actualité récemment, s'il y avait un projet d'une locomotive commerciale autre qu'un supermarché, hypermarché ou discount, cela pourrait être effectivement intéressant pour l'attractivité du secteur mais également pour le secteur des Galeries sans oublier le centre-ville.

Monsieur le Maire

Nous sommes d'accord. L'idée est ne pas s'interdire des choses comme je vous l'ai dit.

Madame Jacqueline MÉNARD

Dernier point, page 21, pour les règles d'implantation des zones commerciales et centres commerciaux périphériques, il est mentionné que l'accueil de commerces de proximité y est à éviter. Est-ce que cela comprend les galeries commerçantes ?

*La question vaut également pour les prescriptions sur la nature des activités, **page 22**.*

Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr que nous n'ayons pas un problème juridique car les galeries commerçantes ne sont pas à nous. Les galeries commerçantes normalement, appartiennent à la grande l'enseigne. C'est elle qui gère, à sa guise, sa galerie commerçante.

Madame Jacqueline MÉNARD

Concernant les deux derniers points que nous avons évoqués, si un supermarché déjà existant en périphérie décidait de s'agrandir, nous ne l'interdisons pas mais, de s'agrandir et créer une galerie marchande gigantesque avec une quantité énorme des commerces de proximité, cela signifie que ce serait possible.

Monsieur le Maire

Il ne faut pas faire de la politique fiction. Nous sommes plutôt dans une situation inversée aujourd'hui avec des grandes marques nationales. Essayons de ne pas nous faire peur avec ceci.

Nous savons pertinemment, avec les calculs qui ont été fait, qu'il y a environ 2 000 de m² commerciaux en France, qui seront identifiés et fléchés et, potentiellement à récupérer. Nous aurons sans doute, d'autres sujets et d'autres problématiques car les zones commerciales de ce type-là, peut-être pas chez nous mais ailleurs, il faudra les réinvestir autrement que par du commerce. C'est important de l'avoir en tête. Autant, je pense important qu'il ne faut pas se mettre des freins, autant essayons de ne pas avoir de politique fiction.

Je vous rappelle que nous pourrons, demain, si nécessaire, faire des modifications du PLUi-H mais cela prend du temps. L'idée c'est d'avoir un document cadré, calé et identifié pour les années et que nous ne changions pas tout.

Est-ce que tout ceci vous convient ?

Je vous remercie

Nous allons donc voter en deux fois, puisque les deux projets de délibération ont été présentés en même temps.

Pour le premier vote, il s'agit de l'avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté.

Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affichée pendant un mois en mairie.

2025-105	Avis sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal
-----------------	---

Monsieur le Maire

Pour le deuxième vote, il s'agit de l'avis sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco.

En application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de RLPi ainsi arrêté.

Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;
Considérant qu'en vertu de l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres d'Argentan interco.

Article 2

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

2025-062	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
----------	--

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, le compte de gestion est un document établi par le comptable public qui reprend l'ensemble des écritures réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce document doit être conforme au compte administratif, établi par l'ordonnateur.

Le compte de gestion a été examiné par la Direction des affaires financières et n'appelle pas de commentaires particuliers, c'est pourquoi je vous propose de procéder à son approbation.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-063	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Musées
----------	--

Monsieur le Maire

Il en va de même pour le compte de gestion du budget annexe Musées. Pas de remarques particulières.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Musées pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-064	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Petite enfance
-----------------	---

Monsieur le Maire

Je vous propose également d'approuver le compte de gestion du budget annexe petite enfance.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Petite enfance pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-065	Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Quai des Arts
-----------------	--

Monsieur le Maire

Enfin, je soumetts à votre approbation le dernier compte de gestion, concernant le budget annexe Quai des Arts.

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31 ;

Considérant l'édition du compte de gestion, consultable à la direction des affaires financière ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le compte de gestion du budget annexe Quai des Arts pour l'année 2024.

Article 2

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant passer au vote du compte administratif 2024 et de ses budgets annexes. Je vais vous faire quelque focal sur les différents points qui vous ont été présenté.

Je vous rappelle que nous sommes sur le résultat de l'année 2024, les dépenses de fonctionnement s'élève à 20 451 523.35 € et les recettes de fonctionnement à 21 807 052.11 €. Nous avons donc un solde d'exécution positif de 1 355 528.86 €.

En investissement, nous avons en dépense 7 934 658.35 € et en recette 7 072 753.39 €. Nous en déficit avec un solde d'exécution de - 861 904.96 €.

Le résultat global ressort positif à 493 623.90 €

Je veux saluer Mélisande RADEMACHER et son service car ces documents sont simples et clairs.

Nous avons une épargne brute à 2 266 575 € et une épargne nette à 790 722 € qui est en progression. C'est un résultat plutôt intéressant puisque l'épargne brute augmente de 681 461 € soit + 43 % par rapport à 2023. Quant à l'épargne nette, elle est obtenue après la prise en compte du remboursement du capital de la dette. Elle augmente de 116 % entre 2023 et 2024.

Vous avez le total des recettes hors opérations exceptionnelles et le total des dépenses hors opérations exceptionnelles. Nos recettes sont en augmentation de 3 % et nos dépenses sont en diminution.

Là aussi, il y a un travail qui a été mené et je voudrais non seulement remercier le service financier mais l'ensemble des services.

Sur le taux d'exécution, là aussi, c'est intéressant de l'observer car sur le fonctionnement vous avez un taux de 96 % sur les dépenses et de 103 % sur les recettes. Quant à l'investissement, nous avons un taux d'exécution de 77 % sur les dépenses et de 58 % sur les recettes.

Sur le fonctionnement, au-delà de sa bonne exécution, je vais détailler quelques points sur les différents chapitres.

*Sur le **chapitre 011**, qui regroupe les dépenses à caractère général, nous avons une augmentation de 220 000 €, qui se prolonge par une stabilisation obtenue en 2023.*

Le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, laisse « facialement » apparaître un léger recul de 27 000 €. Le coût net du personnel entre 2023 et 2024 augmente de 2,40 %, il est essentiellement lié à des sujets exogènes et externes plutôt qu'à des sujets internes.

Je ne rentre pas dans tous les détails mais vous dire que le coût de l'ensemble des mesures gouvernementales a impacté le budget général de 352 316 €, sur l'évolution du SMIC c'est 63 900 €, la valeur du point, relèvement bas de grille, + 5 points d'indice supplémentaire, c'est 288 416 €.

La mise en œuvre du plan d'action financier 2023/2025, ainsi que la structuration de l'administration partagée ont permis de poursuivre un pilotage très précis des besoins en personnel.

Le plan d'action a donc permis d'économiser 130 000 € en 2024. Les mesures prises ont consisté en des réorganisations, reclassements d'agents sur poste vacant, non activation de contrats saisonniers ou de remplacements.

Cette stratégie doit être poursuivie en limitant les heures supplémentaires et au recours à des contrats de remplacement, en renonçant à faire appel à des contrats saisonniers pour les services techniques.

Par ailleurs, la collectivité a pu bénéficier rétroactivement, avec l'aide d'un prestataire, à la récupération de charges sociales indûment versées pour les centres de loisirs à hauteur de 34 000 €.

Pour le **chapitre 65** « autres charges de gestion courante » connaît un recul de ces dépenses de - 800 000 € mais deux budgets annexes ont vu un recul de la participation du budget principal à ces budgets à savoir - 145 000 € pour la participation au budget annexe « petite enfance » et - 580 000 € pour celui au CCAS. Je vous rappelle que fin 2023, nous avons versé davantage au CCAS. Sur le trimestre 2024, nous n'avons rien versé, ce qui explique et justifie le fait que lorsque nous faisons le bilan 2024, nous avons forcément une nette diminution de ce que nous avons versé. C'est la vision comptable 2024 mais elle a un lien avec la situation antérieure de 2023.

Les charges financières, comptabilisées au **chapitre 66** enregistrent une hausse très sensible entre 2023 et 2024 (soit 45 %). Elle doit être interprétée de la manière suivante :

- les charges d'intérêt nouvelles issues du tirage fin 2023 des emprunts souscrits auprès de la Banque postale et de la Banque des territoires ;
- l'exposition de près de 40% de l'encours aux fluctuations de taux (12% à taux variable et 26% indexés sur le livret A) ;
- l'augmentation de l'échéance d'intérêts, consécutive à la hausse du taux du livret A et à la prise en compte d'une annuité complète sur le contrat tiré en février 2023 auprès de la Caisse d'épargne et,
- la nécessité de couvrir la faiblesse du fonds de roulement par des lignes de trésorerie.

Sur les recettes de fonctionnement, là aussi, nous avons une évolution entre 2023 et 2024 avec un taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement de 103 %.

Les recettes émanant des services communaux n'ont pas évolué. Nos recettes fiscales ont augmenté globalement de 2 % car les recettes issues de la taxe foncière ont progressé de 4 %. Le niveau des recettes de la taxe sur la consommation d'électricité a retrouvé un étiage normal. L'attribution de compensation, représentant 20% des recettes comptabilisées à ce chapitre, n'est pas indexée et contribue donc au faible dynamisme global des recettes fiscales.

Je ne vais pas rentrer dans les détails pour nos dotations, vous avez toutes les informations sous les yeux.

Les recettes comptabilisées au **chapitre 74** (dotations et subventions de fonctionnement) progressent 353 000 €, par rapport à 2023. Ceci s'explique par :

- Une dotation forfaitaire qui diminue de 10 000 €,
- Une dotation de solidarité rurale, sur une dotation de solidarité urbaine et sur la dotation nationale de péréquation qui connaissent respectivement une nette progression de 10,4%, 4,8% et 6,8%. Attention, les pourcentages masquent les chiffres réels puisque 10.4 % c'est moins que le 4.8 % (distinction entre pourcentage et valeur absolu),
- Et sur les subventions de fonctionnement qui ont fortement progressé : 135 000 € soit près de 18 %. Cette progression s'explique pour une bonne part par des recettes issues de la convention avec la société Citeo compensant le coût de la prise en charge de déchets abandonnés (64 000 €).

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75** sont très supérieurs à ceux enregistrés en 2023. Cette hausse de près de 199 000 € est faciale puisqu'elle est la conséquence de modifications de traitements comptables issues de l'adoption de la nomenclature M57 :

- Les provisions pour charges locatives sont désormais enregistrées au chapitre 75 alors qu'elles l'étaient au chapitre 70.
- Les indemnités perçues suite à des sinistres sont enregistrées au chapitre 75 alors qu'elles l'étaient au chapitre 77.

C'est cette même modification des traitements comptables qui, symétriquement, explique l'essentiel du recul des recettes exceptionnelles entre 2023 et 2024 (- 496 000 €). Pour bien appréhender cette comparaison, il faut rappeler que l'exercice 2023 avait été marqué par les dernières indemnités consécutives au sinistre qui a touché le gymnase JIDOUARD (325 000 €) et par d'importants remboursements suite à des factures d'énergie erronées (49 000 €).

Sur la section d'investissement :

Sur les dépenses, pour les emprunts et dettes assimilées, nous avons un remboursement de capital à 1 475 853.14 €, un total de crédits annulés de 524 068 € moins les crédits de certaines opérations qui n'ont pas démarré ou qui ont été retardées en 2024 (inscrits au BP 2025) et un total de crédits de reste à réaliser de 819 033.23 €.

Sur les recettes, au **chapitre 13** « subventions d'équipement », nous pouvons constater un taux d'exécution encore faible avec 44 % et qui s'explique par la conjonction de deux éléments :

- Le report et/ou lissage des opérations en cours dans le temps, en particulier avec le Stand de tir. Nous récupérons maintenant nos recettes et,
- Un taux modéré d'exécution des dépenses d'équipement. Nous avons bougé, notamment avec l'espace Jean-Moulin (en cours), ou le quartier Vallée d'Auge (qui sera en cours). Ce sont des mouvements assez conséquents.

Pour le **chapitre 10** « dotations, fonds divers », nous avons un taux de réalisation de 92 % avec un FCTVA 2023 et 1 527 970.59 €.

Concernant le sujet lié à la dette :

Nous avons un encours de la dette qui s'établit à 16 464 921 € au 1^{er} janvier 2025. Il est en diminution de 1 510 517 € du fait de l'absence d'emprunt en 2024.

S'agissant des budgets annexes :

Le budget annexe « **Musées** » est à 0 en fonctionnement puisqu'il y a une subvention d'équilibre de 216 617 € avec en investissement, un résultat positif d'exécution à 33 744.33 €

Sur le budget annexe « **Petite enfance** », il est également à 0 en fonctionnement avec, là aussi, une subvention d'équilibre qui a diminué puisqu'elle est à 446 496 €, celle de 2023 était de 590 000 €. Son solde d'exécution est de 22 665.42 €.

Globalement, nous avons des dépenses de fonctionnement qui continuent à diminuer. Entre 2022 et 2023, elles avaient diminué de 8 % et, entre 2023 et 2024, une baisse de près de 7 %.

Cette baisse est liée aux dépenses de personnel qui ont diminué de 6,50 % grâce à la poursuite d'un suivi strict des remplacements et de la gestion des effectifs. Pour mémoire, la baisse antérieure était de plus de 9 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, il faut noter une augmentation de 11,65 % des dotations et participations versées par la CAF de L'Orne (chapitre 74).

Concernant le dernier budget annexe « **Quai des Arts** », nous avons un budget de fonctionnement avec un excédent mais avec une reprise antérieure de 817 532.56 € et un résultat en investissement de 27 117 €. Là encore, nous avons des dépenses de fonctionnement qui ont été exécutées à hauteur de 86 %. Les recettes réelles de fonctionnement l'ont été à 85 %.

L'équilibre a été trouvé grâce au versement de la subvention d'équilibre du budget principal pour 532 000 €. Pour mémoire en 2023, cette subvention était de 590 000 €. En 2024, les charges de personnel sont en augmentation de près de 13 %. Le chapitre 70 relatif aux produits de service liés aux spectacles ont augmenté de plus de 35 %.

Voilà, ce que je pouvais vous dire sur le compte administratif et de ses budgets. Maintenant, je vais vous laisser la parole.

Avez-vous des questions, des remarques ou des critiques ?

Monsieur Michel MELOT

Le compte administratif que vous nous soumettez aujourd'hui et qui retrace l'exécution budgétaire de l'année 2024, n'est pas le plus mauvais que l'on ait eu à analyser, rappelez-vous de 2022.

A première vue, les grands équilibres sont respectés :

- Le résultat global est excédentaire,
- L'épargne brute progresse de 43 % et l'épargne nette de 116 %, c'est le fruit d'une gestion rigoureuse, notamment sur la section de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est de plus 1 355 528 €.

Mais cette photographie flatteuse ne doit pas masquer plusieurs points de fragilité importants.

Sur l'exécution des investissements, 77 % des crédits d'investissements ont été consommés, et moins de 58 % des recettes d'investissements ont été réalisés. Ce décalage entre les intentions et la réalité interroge. S'agit-il de retards administratifs, de difficultés d'ingénieries ou d'une perte de capacité à engager concrètement les projets portés dans le débat budgétaire ?

Au-delà des chiffres, ce sont des services ou des équipements attendus par les habitants qui sont différés ou absents. Le reste à réaliser est de 851 605 €.

Le poids principal, c'est le poids croissant de la dette.

Le remboursement du capital a augmenté de plus de 20 %, c'est-à-dire 21 %, en un an et la ville à mobiliser près de 1.5 millions d'euros d'emprunt en 2024. Certes, la dette reste soutenable à ce jour mais, si l'épargne brute ralentit ou si les taux se tendent, les marges de manœuvre se réduiraient mécaniquement. A terme, cette trajectoire peut poser un problème de soutenabilité.

Pour mémoire, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est de 16 465 000 €.

Vous avez pris les manettes de la ville en 2020, l'encours de la dette était à peine de 10 000 000 €, à la fin de votre mandat, vous en serez à 15 000 000 €, c'est beaucoup ! À condition bien sûr que vous ne fassiez pas des emprunts en 2025 (je ne pense pas que vous en fassiez).

Monsieur le Maire, cette dette ne doit plus augmenter. Vous avez réussi à le faire ces deux dernières années, il faut continuer en attendant des jours meilleurs. C'est notre souhait.

En conclusion, nous reconnaissons les efforts de maîtrise budgétaire menés sur le fonctionnement et le budget réservé à l'investissement nous paraît raisonnable.

Par contre, l'encours de dette actuel nous conduisent à émettre une réserve sur ce compte administratif car il nous paraît très important.

Je vous remercie par avance de vos explications.

Madame Jacqueline MÉNARD

L'épargne nette a augmenté, certes de 116 % mais en valeur, elle passe de 366 000 € à 790 000 €, donc tout est relatif. Pour rappel, l'épargne nette était de plus de 1 000 000 € en 2018 et 2020.

Michel MELOT a noté, effectivement, une économie de 130 000 € sur la masse salariale grâce à un plan d'actions mené par le service des ressources humaines.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est à noter une stagnation de l'évolution en volume des bases fiscales de taxes foncières.

La part de dotation de solidarité rurale et urbaine et la dotation nationale de péréquation est élevée. N'y a-t-il pas un risque si la réforme des dotations arrivée, de fragiliser l'équilibre budgétaire ?

En conclusion, au niveau du budget administratif global, la gestion de fonctionnement est effectivement prudente, il est à noter un faible dynamisme de certaines recettes propres et un poids de dette qui augmente comme l'a souligné Michel.

Un point de vigilance est à apporter sur le niveau du fonds de roulement car sa faiblesse oblige à une compensation par des lignes de trésorerie dont le coût augmente (cf. rapport).

J'ai une question sur le compte administratif du Quai des Arts : il est indiqué un coût de fonctionnement de 957 000 € et des recettes de « produits et services » de 168 000 €. Ne serait-il pas opportun de mener une analyse pour diminuer le coût net du Quai des Arts ?

Monsieur le Maire

D'autres questions ?

« Pas le plus mauvais », je vais vous laisser ces propos.

Il y a deux ou trois choses qui sont assez récurrentes et, cela fait plusieurs années que nous les évoquons. Nous avons fait des choix d'investissement contraints pour 2022-2023-2024. Nos plus gros investissements sont liés aux Jeux Olympiques, à l'extension du Club House et au stand de tir. Nous le savions, ce n'est pas un scoop. Nous l'avons toujours évoqué comme tel et c'était à la fois de gros investissements et qui ne pouvaient pas se glisser dans le temps car il y avait une contrainte calendaire. Nous savions qu'il y aurait un impact budgétaire depuis de début.

En effet, c'était une situation complexe du fait des investissements et les choix qui ont été faits, y compris par la collectivité sur le fonctionnement montre bien que nous sommes en train de retravailler, au fur et à mesure des années, sur une situation qui s'est améliorée.

Je veux, d'ailleurs, saluer tout le travail qui est mené par l'ensemble les services car chacun y contribue à sa façon, à la fois sur les dépenses de fonctionnement mais aussi sur les recettes de fonctionnement. Sur les recettes de fonctionnement, vous avez vu que nous dépassons les 100 % car elles sont travaillées par l'ensemble des services en lien avec la direction des affaires financières. Nous allons, au fur et à mesure, chercher l'ensemble des sujets qui nous concerne et c'est plutôt efficace.

Concernant la part de l'épargne nette, nous nous avons décidé d'investir et nous l'assumons. Forcément il y a un impact car pour des gros investissements, nous avons emprunté et nous avons été suffisamment clair et précis sur le sujet. Ce sont aussi des investissements productifs sur le territoire.

Je vais en profiter pour dire à Michel MELOT, qu'aujourd'hui il y a un débat national sur la dette avec un vrai travail à mener. Les archétypes construits en général par Bercy, sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent d'être retravailler car partout où nous investissons, partout où il y a des projets, partout où il y a de l'entretien à réaliser comme par exemple sur des bâtiments souvent anciens, y compris avec des besoins nouveaux, les ratios ne sont plus valables aujourd'hui. Ce qui était valable en 2020, ne l'est plus aujourd'hui, ici comme ailleurs.

Sur les risques de la réforme des dotations, vous en savez peut-être plus que nous sur le sujet (c'est possible), j'espère qu'il n'y aura pas de réforme. Je veux tout de même rappeler qu'aujourd'hui, pour les collectivités, c'est 70 % de l'investissement productif national. Si les décisions qui sont prises sont là pour freiner les investissements des collectivités, il y aura un impact évident sur l'économie locale.

Je rappelle « au passage », je donne ce chiffre-là car il est suffisamment éclairant, mais une politique publique (portée par l'interco mais qui a des conséquences sur la ville) sur l'Opération Programmée de l'Habitat, c'est plus de 17 000 000 € de travaux qui ont été réalisés à 95-98 % par des entreprises locales. Si demain, nous n'avons plus de possibilités d'investissement par les collectivités sur le territoire, il y aura un impact direct sur les entreprises locales. Il faut l'avoir en tête.

Sur les dotations qui sont plutôt sur des logiques de fonctionnement, je rappelle que, là encore, toute notre stratégie est de dégager un excédent de fonctionnement qui nous permet d'assurer une part d'investissement. Si demain la décision de l'Etat était de sanctionner les collectivités (ce qui n'est pas impossible) en diminuant les recettes de fonctionnement via les dotations, il y aurait un impact sur tout le territoire.

Sur la faible dynamique des recettes propres, je pense que les recettes propres sont liées à des services et globalement cela fonctionne plutôt bien. Lorsque vous évoquez qu'il y a un coût net au Quai des Arts, eh bien oui puisqu'il y a une subvention d'équilibre qui est versée. C'est un choix politique. Il y a d'ailleurs des collectivités régionales et autres, qui ont fait d'autres choix politiques pour la ville en terme de culture. Ils ont décidé de plier toutes les subventions pour les associations engagées dans la culture ou toute la culture sur les territoires. Ce n'est pas notre volonté, au contraire. Pour nous la culture, elle fait partie des valeurs mêmes de la République. La culture, c'est la possibilité pour les uns et pour les autres de pouvoir aussi s'épanouir individuellement et collectivement. Oui, c'est un coût mais c'est un coût qui est collectif et qui bénéficie aux plus grands nombres. Nous considérons que la culture, c'est essentiel et qu'il faut la soutenir. Le Quai des Arts est l'un de nos outils et ses prix doivent être suffisamment attractifs pour permettre à quiconque de pouvoir y venir. Ils ne doivent pas être sélectifs mais populaires.

Monsieur Michel MELOT

Sur ce dernier point, je précise que c'est ainsi depuis l'existence du Quai des Arts.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait.

D'autres questions ?

Je vous remercie.

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Je vous propose par conséquent de désigner un président, en la personne de Philippe JIDOUARD.

**Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence de l'assemblée est assurée
par Monsieur Philippe JIDOUARD, Premier adjoint au Maire,
pour les votes des comptes administratifs**

2025-066	Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Avez-vous des remarques sur le compte administratif ?

Des abstentions ? 4 Des oppositions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif,
 Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;
 Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;
 Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, la majorité des voix (4 abstentions : MÉNARD Jacqueline, CHAILLOU Hubert, MELOT Michel (pouvoir de ALLIGNÉ Christophe) décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du budget principal, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
Total Dépenses réelles	19 126 748,02 €	Total Recettes réelles	21 713 355,50 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	1 324 775,23 €	Total Recettes d'ordre	93 696,61 €
Total des dépenses de l'exercice	20 451 523,25 €	Total des recettes de l'exercice	21 807 052,11 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 451 523,25 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 807 052,11 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		1 355 528,86 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	5 816 871,51 €	Total Recettes réelles	3 986 463,84 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	497 709,97 €	Total Recettes d'ordre	1 728 788,59 €
Total des dépenses de l'exercice	6 314 581,48 €	Total des recettes de l'exercice	5 715 252,43 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	1 620 076,87 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 357 500,96 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 934 658,35 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 072 753,39 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		-861 904,96 €	

* Total budget = BP +/- DM

2025-067	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Musées
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Concernant le budget annexe Musées, avez-vous des remarques sur ce qui a été dit et présenté ?

Je le soumets donc au vote.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Musées, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	239 115,18 €	Total Recettes réelles	236 761,38 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 132,89 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	241 248,07 €	Total des recettes de l'exercice	236 761,38 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	4 486,69 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 248,07 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 248,07 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	23 407,16 €	Total Recettes réelles	9 197,76 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 132,89 €
Total des dépenses de l'exercice	23 407,16 €	Total des recettes de l'exercice	11 330,65 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	45 820,84 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 407,16 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 151,49 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		33 744,33 €	

* Total budget = BP +7- DM

2025-068	Adoption du compte administratif 2024 – Budget annexe Petite enfance
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Même procédure pour le budget annexe Petite enfance.

Avez-vous des remarques ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Petite enfance, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	1 513 063,08 €	Total Recettes réelles	1 504 199,37 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 682,56 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	1 515 745,64 €	Total des recettes de l'exercice	1 504 199,37 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement	11 546,27 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 515 745,64 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 515 745,64 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	402,88 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 682,56 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	3 085,44 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	19 579,98 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 665,42 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		22 665,42 €	

* Total budget = BP +/- DM

Monsieur Philippe JIDOUARD

Enfin, concernant le budget annexe Quai des Arts. Avez-vous des observations ?

Je le mets donc au vote.

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Considérant que Monsieur Philippe JIDOUARD, premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe JIDOUARD pour le vote du compte administratif,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ;

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe Quai des Arts, récapitulant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	815 516,73 €	Total Recettes réelles	815 840,83 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	2 015,83 €	Total Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de l'exercice	817 532,56 €	Total des recettes de l'exercice	815 840,83 €
Résultat reporté de N-1			
002 - résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	1 691,73 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 532,56 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 532,56 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		0,00 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
opérations réelles			
	Mandats émis		Titres émis
Total Dépenses réelles	0,00 €	Total Recettes réelles	0,00 €
opérations d'ordre			
Total Dépenses d'ordre	0,00 €	Total Recettes d'ordre	2 015,83 €
Total des dépenses de l'exercice	0,00 €	Total des recettes de l'exercice	2 015,83 €
Résultat reporté de N-1			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	0,00 €	001 - solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	25 101,68 €
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 117,51 €
SOLDE D'EXECUTION (Recettes - Dépenses)		27 117,51 €	

* Total budget = BP +/- DM

Retour de Monsieur le Maire

2025-070	Modification d'une autorisation de programme – Réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies)
-----------------	--

Monsieur le Maire

Lorsque nous faisons une modification d'autorisation de programme, il y a des conséquences sur nos recettes puisque ce sont des recettes d'investissements.

Les travaux à réaliser et le calendrier prévu pour le réaménagement de l'école Fernand Léger/Espace Jean Moulin (archives et Micro Folies) ont évolué.

Il est donc nécessaire de modifier l'autorisation de programme et de réajuster les crédits. Cela ne change rien sur la somme globale mais sur 2025, au lieu d'avoir des crédits de paiement à hauteur d'1 448 408 € nous les diminuons à 1 237 208 € pour qu'en 2026 au lieu qu'ils soient de 478 614 €, ils seront de 689 814 €. Nous faisons glisser d'une année sur l'autre.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 4 décembre 2023 ;

Vu la délibération municipale n° D21-157 du 17 décembre 2021 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) ;

Considérant l'évolution du projet de réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) quant aux travaux à réaliser, aux équipements à mettre en place, aux financements attendus, au calendrier de réalisation ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au réaménagement de l'espace Jean-Moulin (archives et Micro-Folies) selon les caractéristiques suivantes :

nom du programme :	réaménagement de l'espace Jean Moulin (archives et microfolie)		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 135 125 €
autofinancement :	1 354 869 €
FCTVA :	350 246 €
subventions attendues ou sollicitées :	430 010 €

montant de l'autorisation de programme :	2 135 125 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	38 382 €	134 877 €	34 844 €	1 448 408 €	478 614 €
crédits de paiement ajustés	38 382 €	134 877 €	34 844 €	1 237 208 €	689 814 €

Article 2

D'autoriser le Maire à engager la Ville à concurrence de 2 135 125 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

2025-071	Décision modificative n° 1 – Budget principal
----------	---

Monsieur le Maire

La présente décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits au budget de l'exercice 2025. Vous avez le détail des modifications proposées dans votre dossier.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

A quoi correspondent les 110 000 € de frais d'études et d'insertions inscrits au chapitre 41 « opération patrimoniale » ?

Monsieur le Maire

Il s'agit de régulation pour plusieurs études.

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Monsieur le Maire

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'adopter la décision modificative suivante :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :						50 353,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
014	7391112	FIN	01	C0	Dégrèvement taxe d'habitation	22 597,00
011	63512	FIN	020	C0	Impôts directs - Taxes foncières	-10 000,00
011	615221	BAT	020	X1	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	160 000,00
011	60628	BAT	020	X1	Fournitures non stockées - Produits de traitement	67 701,00
011	6231	CPJ	020	E1	Publicité, publication, relations publiques - annonces et insertions	3 000,00
011	61521	SPO	322	G4	Entretien et réparation de terrains	7 000,00
023	023	FIN	01	C0	Virement section investissement	-210 000,00
11	62268	CPJ	20	X1	Honoraires	10 055,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :						50 353,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre	article					
75	75888	BAT	020	E1	Autres produits divers de gestion courantes - Autres	35 900,00
042	777	FIN	01	C0	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 000,00
731	73141	FIN	01	C0	Taxe sur la consommation finales d'électricité	-5 784,00
731	73132	FIN	01	C0	Taxes sur les pylônes électriques	342,00
731	73111	FIN	01	C0	Impôts directs locaux	-28 195,00
74	74833	FIN	01	C0	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-24 356,00
74	74111	FIN	01	C0	Dotation forfaitaire des communes	31 386,00
74	741123	FIN	01	C0	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	-891,00
74	741121	FIN	01	C0	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	4 848,00
74	741127	FIN	01	C0	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	27 103,00

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :						- 24 500,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
313	2128	PMG	026	E4	Reprise de concessions	-3 000,00
104	2158	PMG	025	E4	Renouvellement matériel et mobilier	750,00
104	21316	PMG	025	E4	Renouvellement matériel et mobilier	2 250,00
203	21351	BAT	020	FD	Espace Jean Moulin	-211 200,00
104	21848	GRH	021	B0	Renouvellement matériel et mobilier	1 000,00
318	21838	POL	11	A2	Vidéo surveillance centre de détention	70 000,00
041	2313	FIN	01	C0	Opérations patrimoniales réintégrations	110 000,00
040	13918	FIN	01	C0	Amortissements des subventions	10 000,00
220	2188	MUSE	213	H4	Musée FLAM - Restauration d'œuvres	-4 300,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :						- 24 500,00 €
nature		gestionnaire	fonction	service	libellé du compte	montant
chapitre / opération	article					
318	1311	POL	11	A2	Vidéo surveillance centre de détention	70 000,00
041	2031	FIN	01	C0	Frais d'études	110 000,00
021	021	FIN	01	C0	Virement section de fonctionnement	-210 000,00
104	1318	FIN	020	B0	Renouvellement matériel et mobilier	1 100,00
307	1321	TEC	518	FD	Quartier des 3 croix	400,00
317	13461	DAG	317	E0	Aménagement espace France Service	4 000,00

2025-072	Admission en non-valeur de titres supérieurs à cent euros – Budget principal
-----------------	---

Monsieur le Maire

Malgré les démarches entreprises pour recouvrer les titres de recettes, le Comptable Public a proposé de procéder à une admission en non-valeur.

Vous le savez, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, le Comptable Public pouvant continuer à en obtenir le paiement par tous les moyens.

Dans le cas d'espèce, l'admission en non-valeur, dont vous avez le détail, représente un montant total de 3 464,81 €.

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Considérant que le Comptable public a mis en œuvre toutes les diligences pour faire en sorte que les titres de recettes soient réglés ;
Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'admettre en non-valeur les titres du budget principal suivants :

Titre	Objet	Montant
741/21	TLPE année 2020	235,20 €
1179/21	Condamnation jugement	2 618,41 €
1278/21	Location salle municipale	175,00 €
517/22	TLPE année 2021	259,20 €
1467/22	Location salle municipale	177,00 €
Total des admissions en non-valeur :		3 464,81 €

Article 2

De prévoir, sur l'année 2025, les crédits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

2025-073	Extinction de créances – Budget principal
-----------------	--

Monsieur le Maire

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Flers a informé la commune d'Argentan de l'extinction de certaines créances détenues par l'établissement suite à l'annonce de clôtures pour insuffisance d'actifs et à l'avis de la commission de surendettement.

Cette procédure s'impose à la collectivité. A cet effet, il convient d'en tirer les conséquences comptables en constatant la charge au compte 6542 « créances éteintes ».

Il est donc demandé de constater l'effacement des créances du budget principal pour un montant de 907,90 € et de prévoir les crédits au compte 6542 « Créances éteintes ».

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Considérant l'annonce de clôture pour insuffisance d'actifs et l'avis de la commission de surendettement consultables à la Direction des Finances ;
Considérant la demande du Comptable public de passer les écritures d'extinction de créances ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater l'effacement des créances suivantes du budget principal :

Exercice	N° de titre	Intitulé créance	Restant dû
2023	460	TLPE 2022	291,60 €
2024	502	TLPE 2023	300,60 €
2023	1148	Location salle communale	315,70 €
Total créances éteintes :			907,90 €

Article 2

De prévoir au budget principal les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

2025-074	Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants de la ville d'Argentan
----------	--

Monsieur le Maire

Pour lutter contre les logements vacants depuis plus de deux ans, il vous est proposé d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants au 1^{er} janvier 2026.

Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation de la commune soit 17.42 %. L'objectif est que tous ces logements vacants soient remis sur le marché soit à la location ou à la vente.

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Vu le nombre d'exceptions qui sont citées et les difficultés qui pourraient y avoir à évaluer la vétusté d'un logement ou sa valeur, est-ce que cela n'est pas « un coup d'épée dans l'eau », récupérerons-nous vraiment de la taxe ?

Monsieur le Maire

Nous devons observer les logements en question avec les propriétaires et la DGFIP qui lève la taxe.

Il s'agit de faire passer un message aux propriétaires, qui sont parfois peu intéressés par leurs bâtiments depuis des années, qu'il faut remettre sur le marché les logements. Ils peuvent également les vendre.

C'est un outil qui nous semble important de mettre en œuvre.

Monsieur Daniel BULLIER

Ce sont des logements vacants et/ou des locaux à usage commercial ?

Monsieur le Maire

Non, ce sont des logements.

D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2332-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 232 et 1407 bis ;

Considérant que la commune entend lutter contre la vacance des logements ;

Considérant qu'il convient d'utiliser les outils fiscaux nécessaires à une telle démarche ;

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 juin 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2

De préciser que sont concernés par cette taxe :

- Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- Les logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1er du I de l'article 1407 du CGI.

Article 3

D'appliquer le même taux que celui de la taxe d'habitation de la commune en rappelant que la base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement et que cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation ne sont pas applicables).

Article 4

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025-075	Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales de la Ville d'Argentan
----------	---

Monsieur le Maire

*Certains nous font le reproche en disant : « Il existe des commerces vides dans le centre-ville, c'est certainement de la faute de la mairie ! ». Il doit s'agir d'omniscients !
Eh bien, non, cela ne nous appartient pas.*

C'est pourquoi, nous considérons que pour ces friches commerciales de centre-ville, une taxe annuelle doit être instaurée au 1^{er} janvier 2026 avec un taux maximum de 20 % la première année, 30 % la deuxième puis de 40 % à compter de la troisième année.

Nous souhaitons l'instaurer, car nous trouvons inacceptable de voir en centre-ville des locaux vacants, parce que les propriétaires s'en soucient peu alors qu'il s'agit de locaux commerciaux qui pourraient rentrer dans une dynamique de location ou de vente. Nous souhaitons vraiment que cette taxe soit instaurée. La liste des locaux vacants a été identifiée par la collectivité et se sont les services fiscaux qui doivent vérifier et collecter. Dorénavant, les propriétaires seront directement concernés.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guy FRÉNÉHARD

Souvent, des commerçants nous expliquent que ce n'est pas envisageable car les propriétaires demandent des loyers prohibitifs. Cela pourrait être une incitation à proposer des loyers plus raisonnables.

Monsieur le Maire

Nous sommes bien d'accord, cela relève de la responsabilité des propriétaires. Deux choses peuvent être prohibitives : le prix de vente et le prix de la location. C'est aux propriétaires de trouver des solutions. Pour ceux qui ne souhaitent pas en trouver, ils seront contraints de payer cette taxe. Il s'agit d'un moyen, mais un peu coercitif (je l'entends bien), de considérer que chacun a une part de responsabilité et, que chacun assume sa part de responsabilité. La collectivité n'a pas à assumer la part de responsabilité des propriétaires. Donc, nous mettrons cette taxe en place au 1^{er} janvier 2026.

D'autres questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Juste une précision : dans le premier paragraphe la délibération, il est souvent évoqué le centre-ville. Nous sommes bien d'accord que cela concerne toutes les friches commerciales sur toute la ville ?

Monsieur le Maire

Oui, bien entendu.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Avez-vous une estimation du nombre de surface et des taxes qui pourraient éventuellement collectées ?

Monsieur le Maire

Pour les taxes, cela relève du travail de la DGFIP. Sur le nombre et la surface, je ne peux pas vous répondre. Un travail sera mené en lien avec la DGFIP. Nous évaluerons et nous ferons la liste. Ensuite, nous verrons si cette peut être appliquée ou pas.

D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2332-2 ;

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Considérant que le territoire est impacté par la présence de friches commerciales nuisant à l'aménagement du territoire et au développement de l'activité économique ;

Considérant la nécessité de revitaliser le centre-ville de la commune d'Argentan concernée par un nombre important de commerces vacants ;

Considérant que la commune d'Argentan dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de mettre en place une taxe sur les friches commerciales ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Article 2

La taxe sur les friches commerciales s'applique aux propriétaires ou usufruitiers des locaux commerciaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et inoccupés depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les locaux concernés par cette taxe sont identifiés conformément aux dispositions prévues par le code des impôts.

Article 3

De fixer les taux, selon la majoration permise par la loi, à :

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30 % la deuxième ;
- 40 % à compter de la troisième année.

Article 4

De dire que ces taux s'appliquent sur la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière du local commercial.

Article 5

De préciser que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Article 6

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

2025-076	Garantie d'emprunt relatif à un programme d'acquisition par Orne Habitat de la Résidence Saint-Jean située 22 rue Antoine de Condorcet à Argentan
----------	--

Monsieur le Maire

Orne Habitat a décidé d'investir dans un programme d'acquisition de logements de la Résidence Saint-Jean située 22 rue Antoine de Condorcet à Argentan.

Ce programme sera financé par un prêt de 5 100 000 € auprès de la Banque Postale.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande d'Orne Habitat qui sollicite l'accord de la ville d'Argentan pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de ce prêt, soit 2 550 000 €.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

La Résidence Saint-Jean ne relevant pas du logement social, la garantie d'emprunt par la ville est-elle adaptée ?

Monsieur le Maire

Oui, elle est adaptée puisque c'est du logement qui est travaillé par un bailleur social. Orne Habitat peut solliciter cette garantie d'emprunt. Nous n'avons jamais été inquiets avec Orne Habitat sur les garanties d'emprunt.

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants ;
Vu les articles 2288 et suivants du code civil ;
Considérant la convention de crédit n° LBP-00020772, signée entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, ci-après l'emprunteur, et la Banque Postale le prêteur ;
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de mener une politique active en faveur du logement ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accepter que la ville d'Argentan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 100 000 € souscrit auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de crédit n° LBP-00020772 ;
Que la garantie de la ville d'Argentan est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 550 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2

De préciser que la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville d'Argentan est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la ville d'Argentan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires de règlement.

Article 3

D'accepter que la ville d'Argentan s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2025-077	Adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
-----------------	--

Monsieur le Maire

En janvier dernier, le Syndicat d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge).

Les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont elles-mêmes prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025 ;

Le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat est appelé à se prononcer sur ces demandes d'admission.

Sur le fond, l'adhésion de ces communes de ces trois communes ne pose aucune difficulté pour le syndicat qui dispose des moyens administratifs et techniques pour assurer la gestion de l'eau sur le territoire de ces communes.

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5218-11 ;

Vu la délibération n° CS-2025-10 du comité syndical du Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en date du 7 janvier 2025 portant émission d'un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que l'adjonction de nouvelles communes à un établissement public de coopération intercommunale est prévue par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle peut notamment s'opérer à l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la modification étant alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Considérant que les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025 ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision d'un conseil municipal est réputée favorable ;

Considérant que cet accord général doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard, au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.

2025-078	Attribution à titre gracieux de trois concessions funéraires à l'association reconnue d'utilité publique « Le Souvenir Français »
----------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé de délibérer pour accorder, à titre gratuit et pour une durée de 30 ans, les trois concessions identifiées au Souvenir Français, pour entretenir les tombes.

Les 3 tombes concerne celles de :

- *Auguste ROULLE (mort pour la France)*
- *Eugène POUPINEAU (n'était pas soldat mais a été le 1^{er} président du comité du Souvenir Français d'Argentan)*
- *Otto ZIESCH (soldat allemand inhumé près du carré militaire)*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et R.2223-11 ;
Considérant la demande présentée par l'association reconnue d'utilité publique « Le Souvenir Français » de pouvoir restaurer trois concessions funéraires située dans le cimetière « ville » d'Argentan et de bénéficier, à cette fin, de la mise à disposition de ces trois emplacements ;
Considérant que le devoir de mémoire est un des fondements essentiels des sociétés démocratiques auquel la municipalité est très attachée ;
Considérant que les concessions identifiées ont fait l'objet d'une restitution à la ville dans le cadre d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accorder, à titre gracieux et pour une durée de 30 ans, les concessions funéraires dans lesquelles sont inhumés respectivement M. Auguste PROULLE, M. Eugène POUPINEAU et M. Otto ZIESCH.

Article 2

De dire que l'attribution de ces trois concessions est réalisée pour permettre un entretien régulier et permanent par l'association « Le Souvenir Français ».

Article 3

De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir les actes de concessions correspondants.

2025-079	Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
----------	---

Monsieur le Maire

Par délibération n°D15/093 en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal de la ville d'Argentan a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire par la communauté de communes.

Néanmoins, pour certains biens immobiliers concernés (écoles Vincent Muselli et Marcel Pagnol), la communauté de communes est confrontée à des difficultés.

En effet, ces biens immobiliers font l'objet d'un usage partagé entre la communauté de communes (locaux utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire) et la commune d'Argentan (locaux utilisés pour la location d'un logement ou une autre activité).

Dans ce cas, il convient de préciser clairement la répartition des travaux et des coûts. C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant au procès-verbal afin de préciser l'article 4 « Consistance et état général des biens mis à disposition ».

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-5 III alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales selon lequel la mise à disposition est le régime de plein droit pour la gestion des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité (ou de l'EPCI) bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Argentan Intercom, au 1^{er} janvier 2014, aux compétences relevant du domaine scolaire et périscolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant changement de dénomination de la communauté de communes Argentan Intercom en « Terres d'Argentan Interco » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2015-105 ADM en date du 16 novembre 2015 portant mise à disposition de biens par la ville d'Argentan à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Argentan n°D15/093 en date du 28 septembre 2015 portant mise à disposition de biens à la communauté de communes Argentan Intercom pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité (ou l'EPCI) bénéficiaire et que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert des compétences scolaire et périscolaire signé entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Argentan Intercom ;

Considérant qu'il convient de préciser l'article 4 du procès-verbal « Consistance et état général des biens mis à disposition » ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

2025-080	Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Orne relative au « référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé de renouveler le dispositif proposé par le centre de gestion de l'Orne par le biais de la convention déjà mise en place depuis décembre 2021 et qui est jointe à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26-2,
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
Considérant l'intérêt incontestable de cette mission, qui peut être confiée aux centres de gestion ;
Considérant la proposition de renouveler la convention signée en décembre 2021 avec le Centre de gestion de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la convention « Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le Centre de gestion de l'Orne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention.

2025-081	Expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Les élus, la direction et les organisations syndicales proposent un dispositif d'organisation de la semaine de travail en 4 jours ou 4,5 jours pour les agents des trois collectivités afin d'améliorer leurs conditions de travail, dans le respect de l'application des 1607 heures.

Les modalités de l'expérimentation ont été étudiées en groupe de travail et en accord avec les responsables de services afin d'assurer l'accueil du public et de garantir la continuité de service.

Le règlement de l'expérimentation est joint à votre dossier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Dans l'article 5 du règlement, il est mentionné que les jours non travaillés ne peuvent être que les lundi, mercredi et vendredi. Cela ne risque-t-il pas de limiter la présence des agents dans certains services lors de période d'affluence notamment le vendredi après-midi ?

Madame Alexandra BELHACHE

Effectivement, c'est une question que nous sommes posés lors du groupe de travail. Nous avons décidé d'imposer le mardi et le jeudi pour qu'il puisse y avoir des réunions de travail et pour que les chefs de service puissent continuer à avoir tout le monde sur le terrain, au moins le mardi et le jeudi. Nous savons que les journées qui seront sollicitées, seront le lundi, mercredi et vendredi. Le responsable de service s'organisera afin que l'accueil, la continuité du service et la qualité du service publics soient assurés par les agents.

Monsieur le Maire

Rappelons qu'il s'agit d'une expérimentation et donc il y aura une évaluation. Nous avons répondu à une demande. Dans certains territoires, c'est déjà le cas. J'entends l'inquiétude possible pour le vendredi après-midi ou pour le lundi matin mais globalement je pense qu'il ne s'agira pas de centaines d'agents.

Madame Alexandra BELHACHE

L'expérimentation commence au 1^{er} septembre. Les agents non satisfaits pourront en sortir au 31 décembre et, effectivement, il y aura une évaluation.

Monsieur le Maire

*Avez-vous d'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.611-1 à L.612-14 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le règlement intérieur en vigueur applicable aux services de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant les objectifs poursuivis par l'expérimentation de la semaine en 4 jours ou en 4,5 jours, consistant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des agents, leur permettre de trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et de favoriser leur fidélisation mais aussi, l'attractivité des collectivités ;
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 22 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser l'expérimentation de la semaine en 4 jours / 4,5 jours dans les conditions prévues par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que l'expérimentation se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, après quoi une évaluation du dispositif conduira à son éventuelle pérennisation.

Article 3

De donner délégation au Maire pour la mise en œuvre du projet et de le charger de rendre compte au cours de l'année des résultats de l'expérimentation.

2025-082	Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé de supprimer la déduction du régime indemnitaire à compter du 16^{ème} jour d'absence en cas de congé maladie ordinaire.

La réduction de 100 % à 90 % du traitement indiciaire et du régime indemnitaire s'appliquera dans la limite de 90 jours d'absence.

Dans le cas où le congé maladie ordinaire serait prolongé, la rémunération de l'agent passera en demi-traitement et s'il a adhéré à la prévoyance, celle-ci indemniserait l'agent selon les conditions prévues au contrat. Il est précisé que cette mesure sera neutre financièrement pour la collectivité.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2017-06 GRH du 20 janvier 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-179 GRH du 8 décembre 2022 relative à la modification du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2024-176 du 12 décembre 2024 relative à la modification du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature ;

Considérant la réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois du congé ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du RIFSEEP concernant la déduction applicable en cas de congé maladie ordinaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification du régime indemnitaire au 1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour tout nouvel arrêt de travail et renouvellement, comme suit :

1.9 : Le maintien lors des absences pour raison de santé

En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE mensuelle est modulée selon le type d'absence, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire (CMO) Hospitalisation	Dans la limite de 90 jours, suit le traitement*
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Suspendu*
Accident du travail	Pas de réduction

Maladie professionnelle Maternité (dont pathologique), Paternité, Adoption	
--	--

** Il est à noter que dans le cadre de son adhésion au contrat-cadre de protection sociale complémentaire sur la garantie prévoyance, les agents bénéficient du maintien de 50 % du régime indemnitaire dès lors qu'ils sont rémunérés à demi-traitement, soit à l'issue de 90 jours de CMO sur l'année glissante, d'un an en CLM et de trois ans en CLD pour les titulaires (le mécanisme est identique pour les agents contractuels selon les règles qui leur sont applicables).*

Article 2

De dire que les autres dispositions restent inchangées.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

2025-083	Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police municipale
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Il est proposé de supprimer la déduction du régime indemnitaire à compter du 16^{ème} jour d'absence en cas de congé maladie ordinaire.

La réduction de 100 % à 90 % du traitement indiciaire et de l'indemnité s'appliquera dans la limite de 90 jours d'absence.

Dans le cas où le congé maladie ordinaire serait prolongé, la rémunération de l'agent passera en demi-traitement et s'il a adhéré à la prévoyance, celle-ci indemniserà l'agent selon les conditions prévues au contrat.

Il est précisé que cette mesure sera neutre financièrement pour la collectivité.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

2025-084	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Suite à des mouvements au sein de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Concernant l'agent qui souhaite réintégrer les services après une indisponibilité, sera-t-elle en plus ou remplacera-t-elle une personne qui s'en va ?

Madame Alexandra BELHACHE

L'agent remplacera une personne qui part en retraite.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM,
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Article 2

De supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Article 3

De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 4

De supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet, et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Article 5

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2025-085	Modification du tableau des effectifs – Besoin saisonnier chantier jeunes
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il convient de créer six postes afin de réaliser le chantier jeunes programmé dans le cadre de la convention avec Orne Habitat.

Cette proposition a été validée en CST, ce qui a permis de lancer un protocole « jeunes travailleurs », voté par les syndicats, avec nos stagiaires et nos apprentis. Tous les jeunes que nous embauchons, de moins de 18 ans, auront le même cadre légal. Tout a été remis à jour.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du 24 mars 2025 approuvant la convention de partenariat entre la ville d'Argentan et orne habitat pour la réalisation d'un chantier de jeunes rémunérés sur la période estivale 2025 ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers dans le cadre de ce chantier ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 11 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : THIERRE Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De recruter 6 agents contractuels du 7 juillet au 18 juillet 2025, rémunérés sur la base des heures de présence constatées sur la période, à raison de 80 % à 90 % du SMIC selon leur âge.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2025-086	Avis municipal sur la détermination d'un périmètre délimitant la zone de présence d'un risque mérule
----------	---

Madame Clothilde MICHEL

L'Etat nous interpelle sur les 2 cas de mérule recensés sur la commune.

Dans la mesure où les propriétaires ont procédé à un traitement et qu'il n'y a eu que 2 cas (dont une cave), qui sont par ailleurs éloignés géographiquement, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable à la délimitation de zones à risque.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Effectivement, les deux cas ont été traités mais ne serait-il pas plus raisonnable d'appliquer ce principe de précaution et d'accepter cette délimitation de zones à risque ? Sommes-nous sûrs que la propagation n'est pas déjà commencée ?

Monsieur le Maire

C'est justement parce que ces deux cas étaient anciens, il n'y a pas eu de propagation. Nous pensons que la proposition qui vous est faite est la plus raisonnable et la plus simple.

Madame Clothilde MICHEL

Si nous émettons un avis favorable, nous allons rentrer dans une lourdeur administrative qui ne se justifierait pas forcément dans la mesure où seuls deux cas dont une cave, et pour laquelle nous n'étions pas vraiment sûrs qu'il s'agissait de mérule, ont été traitées.

Si malheureusement nous constatons que le mérule s'installe plus durablement, il sera toujours possible de revenir sur ce zonage.

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.131-3 alinéa 2 en vertu duquel
« lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule » ;
Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires du 12 mars 2025 rappelant les risques induits par le mэрule et indiquant deux cas de mэрule sur la commune ;
Considérant que l'État demande que le conseil municipal soit consulté sur cette question et propose, le cas échéant, un périmètre délimitant la zone de présence d'un risque mэрule ;
Considérant que les deux cas de mэрule traités par les propriétaires (dont une cave), peu nombreux et éloignés géographiquement l'un de l'autre, ne permettent pas de proposer un zonage pertinent ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique

D'émettre un avis défavorable à la définition d'un périmètre de délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule.

2025-087	Participation financière à destination des particuliers dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS) afin de prendre en charge une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 25 € TTC par bénéficiaire.

Il est précisé que la collectivité devra verser au GDS une participation de 10 € par demande de destruction de nid.

Le Conseil départemental a décidé de ne plus renouveler cette convention. La municipalité, quant à elle, a décidé de maintenir sa participation même si elle participe moins que les années passées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Quels est le nombre de dossiers concernés ? Quel est le budget de cette participation ? Quelle économie cela représente le fait de passer de 50 à 25 € de participation ?

Monsieur le Maire

Et bien l'économie, c'est 50 %.

Monsieur Hubert CHAILLOU

J'ai bien compris mais 25 € multiplié par combien ?

Monsieur le Maire

Votre question ne peut pas avoir de réponse car cela dépend des années et des situations. Là, nous étions sur une dizaine de cas mais pour les années à venir, nous aurons, peut-être, 20 ou 30 cas. Nous n'en avons aucune idée.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je suis d'accord avec vous mais nous sommes obligés de se baser sur des chiffres actuels, à défaut de connaître les chiffres à venir. Si vous dites une dizaine de cas par 25 €, cela représente tout de même une somme très modique et la participation de la ville peut permettre aux gens de traiter et limiter la prolifération. Nous ne sommes pas certains qu'il le ferait sans cette aide. C'est déjà bien de maintenir cette participation mais compte tenu des enjeux que cela représente, est-ce que nous ne pourrions pas attendre ?

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de petites économies sur le fonctionnement.

Madame Clothilde MICHEL

Il n'y a aucune raison pour que la collectivité prenne en charge les 100 %, alors que le Département se désengage financièrement. L'idée n'est pas de participer à 100 % du montant plafonné.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Ma question n'était pas de participer à 100 % et d'augmenter la dotation pour compenser la baisse du Département, mais de la maintenir.

Monsieur le Maire

Nous ferons une évaluation dans l'autre sens. Nous avons eu une tendance à la diminution et c'est la raison pour laquelle, le Département s'est désengagé. N'inventons pas « des usines à gaz » sur des petits sujets.

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'importance de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ;
Considérant la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne en vertu de laquelle la ville avait confié au Groupement l'instruction des demandes de destruction des nids des particuliers ayant une propriété sur le territoire communal moyennant le versement d'une participation communale à hauteur de 33 % du coût TTC de la facture, plafonné à 50 € TTC ;
Considérant que dans un souci d'optimisation des dépenses de fonctionnement, et tout en continuant à contribuer à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, il est proposé de porter la participation communale à 25 € TTC, étant précisé qu'un même bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une seule demande dans l'année ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel), CHAILLOU Hubert, MELOT Michel et MÉNARD Jacqueline), décide :

Article 1

De prendre en charge, pour l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une prise en charge annuelle par bénéficiaire.

Article 2

De dire que cette participation municipale sera plafonnée à 25 € TTC, complétée du versement au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne de frais de participation d'un montant de 10 € par demande de destruction de nid.

Article 3

De conditionner la prise en charge à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 4

De confier au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée à la « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique », l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-088	Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville d'ARGENTAN, Terres d'Argentan Interco et l'Association Faune et Flore de l'Orne
----------	---

Madame Clothilde MICHEL

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, validée le 9 mai 2022, la Ville d'Argentan a pour axe de travail, l'amélioration des connaissances naturalistes, l'augmentation de la Biodiversité et la sensibilisation de tous les publics.

L'AFFO, jouit d'une reconnaissance importante dans ces domaines. Afin de bénéficier de l'expertise de l'AFFO et de leur savoir-faire, il est convenu une allocation de moyen de 1500 euros par an pendant 3 ans, afin de monter des projets liés aux 3 axes de la stratégie biodiversité.

Ce montant correspond à 3 jours de travail.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Vu la délibération municipale n° D 22-66 du 9 mai 2022 portant adoption d'une Stratégie Biodiversité ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;
Considérant l'importance de préserver la faune et la flore dans le tissu urbanisé ;
Considérant le projet de convention type présenté par l'association Faune et Flore de l'Orne ;
Considérant la reconnaissance dont jouit l'association Faune et Flore de l'Orne ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention tripartite de partenariat entre la ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et l'association Faune et Flore de l'Orne.

Article 2

D'abonder annuellement une ligne budgétaire de 1500 € ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe JIDOUARD pour les votes des subventions.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Je vais, avant de commencer les votes des subventions, vous dresser un bilan de ces demandes de subventions par les associations.

Les objectifs sont toujours les mêmes :

- Mieux analyser et apprécier les dossiers de demandes de subventions,
- La transparence et cohérence des décisions,
- Garantir une équité de traitement des associations.

3 temps de travail en décembre 2023 et janvier 2024 ont permis de CO-CONSTRUIRE avec les associations non sportives un référentiel d'analyse et d'octroi des subventions (en fonction de critères bien précis).

Les modalités d'attribution des subventions sont :

- Pour les associations sportives, le maintien de la grille de sélection existante et,
- Pour toutes les autres associations, une application de nouvelles modalités d'attribution c'est-à-dire une part fixe pour financer le fonctionnement et une part variable pour valoriser l'implication locale et le dynamisme associatif en encourageant notamment le développement d'actions et de projets.

Je vais vous donner quelques explications sur la « part fixe » / « part variable » :

La « **part fixe** » :

- Le calcul se fait sur la base du montant de la subvention globale obtenue en N-1
- Sa mise en place progressive : évolution du rapport part fixe et part variable (%) sur 3 ans
- Son application (rapport PF/PV) :

Année 2024 : 90 % / plus ou moins 10 %

Année 2025 : 80 % / plus ou moins 20 %

Année 2026 : 70 % / plus ou moins 30 %

Pour la « **part variable** », elle est composée de 6 critères :

- 1- le nombre d'adhérents, dont Argentanais (critère apprécié sous deux angles, en terme de nombre mais aussi de pourcentage)
- 2- la santé et bonne gestion financière (rapport entre le montant demandé et le budget annuel, montant de l'épargne...)
- 3- l'implication dans la vie et l'animation de la commune (organisation ou participation à des événements...)
- 4- l'association contribue-t-elle à la préservation et au développement du lien social ? Favorise-t-elle par son action la cohésion sociale (mixité des publics, ouverture au plus grand nombre, projets/activités intergénérationnels...)?
- 5- est-ce que l'association développe des projets en partenariat avec d'autres associations et/ou structures ?
- 6- quels sont les projets phares de l'association pour l'année à venir ?

Par ailleurs, pour faciliter l'analyse de la « part variable » ainsi que la répartition de l'enveloppe, le guide de calcul ci-dessous est utilisé pour analyser chacun des 6 critères :

- Chaque critère vaut 2 points
- Le total maximum pour les 6 critères = 12 points
- La répartition des associations par tranche de points pour répartir l'enveloppe réservée à la « part variable » :
 - entre 0 et 4 points : octroi d'une part variable nulle ou faible (moins de 20 %)
 - entre 5 et 9 points : octroi d'une part variable moyenne (environ 20 %)
 - entre 10 et 12 points : octroi d'une part variable plus importante (plus de 20 %)

Pour notre campagne 2025, nous avons voulu maintenir le niveau des subventions malgré le contexte économique, avec :

- * Une stabilité du montant des subventions pour la majorité des associations (une « part fixe » qui permet de sécuriser le soutien au fonctionnement),
- * Des baisses et des augmentations de subventions qui s'équilibrent grâce aux critères qui permettent une analyse plus objective des dossiers,
- * Des aides exceptionnelles pour la location du Quai des Arts suite à la nouvelle tarification mise en place en fin d'année 2024,
- * Un montant minimum fixé à 100 €.

C'est un choix politique.

S'agissant de l'enveloppe financière 2025.

Elle s'élève à 662 594 €. Pour 2024, elle était de 760 000 € et pour 2023, de 774 480 €. La diminution de 97 406 € s'explique, pour 2024, par la dissolution de l'EXR.

Cette enveloppe a été répartie de la façon suivante :

- 21 400 € aux projet « Politique de la Ville », en co-financement de l'appel à projets 2025 de l'État,
- 16 790 € à la mise à disposition de personnel,
- 624 404 € aux associations déposant un dossier dans le cadre de la campagne 2025 et pour les aides aux sportifs remises en décembre en fonction des résultats de l'année.

Le **lancement de la campagne** s'est déroulé du 17 février au 31 mars. Elle sera sûrement lancée un peu plus tôt l'année prochaine, afin de permettre aux services associatifs de consacrer plus de temps à l'étude des demandes : 121 demandes dont 120 recevables cette année.

8 nouvelles associations ont été subventionnées cette année et 4 associations subventionnées en 2024 n'ont pas déposé de demandes pour 2025.

Le dynamisme associatif argentanais se traduit par une stabilité du nombre d'associations subventionnées (116 en 2023, 117 en 2024 et 120 en 2025).

Les **chiffres clés** pour 2025. Voici les propositions qui sont faites pour subventionner les 115 associations :

- Sport : 36
- Vie sociale, Loisirs : 14
- Activités culturelles et artistiques : 15
- Social, Caritatif : 11
- Santé, Protection civile : 8
- Insertion, Formation : 10
- Vie associative diverse : 7
- Attractivité, Rayonnement : 8
- Justice, Accès aux droits : 4
- Environnement : 2

Quant à l'évolution des subventions :

- 60 stables,
- 23 diminutions,
- 26 augmentations,
- 6 nouvelles associations subventionnées et,
- 4 subventions rejetées (dont 2 nouvelles).

Sur les 662 594 € d'attributions, les associations argentanaises bénéficient également d'avantages en natures, comme par exemple : mise à disposition gratuite de locaux, terrains, salles, matériel, aide logistique et techniques.

Ce qui représente pour 2025 la somme de 934 472 €. Au total, ce sont entre 1.5 et 1.7 millions d'euros d'alloués chaque année au monde associatif argentanais par la municipalité.

J'espère que ces chiffres ont éclairci la situation et je vais maintenant passer la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Nous avons vu que l'enveloppe budgétaire représentée 662 594 € cette année contre 760 000 € pour 2024, c'est-à-dire un écart d'environ 100 000 €. Vous expliquez que cet écart est lié à dissolution de l'EXR. Quel était le montant alloué à cette association ?

Monsieur le Maire

120 000 €.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Nous allons donc passer au vote. Je laisse Philippe JIDOUARD vous les présenter par thématique.

2025-089	Vote des subventions – 11 – Police, Sécurité, Justice
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Police, Sécurité, Justice », nous avons 4 dossiers pour un montant global de 11 300 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : LASNE Hervé et MONTEGGIA Martine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association pour l'Aide aux victimes, la Citoyenneté, la Justice et la Médiation (ACJM)	7 000 €

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Orne (CIDFF)	2 500 €
INDECOSA CGT 61	500 €
La Cimade Orne	1 300 €
TOTAL	11 300 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 11 « Police, Sécurité, Justice », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-090	Vote des subventions – 251 – Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nous avons 10 dossiers pour un montant global de 59 750 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : BENOIST Danièle ; MELOT Michel ; MICHEL Clothilde et LECERF Lionel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
A.G.I.R.	2 000 €	0 €	2 000 €
APIS	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Argentan Solidarité Insertion (ASI)	10 000 €	0 €	10 000 €
Germinal	0 €	2 000 €	2 000 €
Jardins dans la Ville	20 000 €	0 €	20 000 €
L'Etape	0 €	2 500 €	2 500 €
La Maison des Mots	8 100 €	4 400 €	12 500 €
Les Mots du Bout du Monde	0 €	500 €	500 €
Mobyliis	750 €	0 €	750 €

Régie des Quartiers	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL	48 850 €	10 900 €	59 750 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 251 « Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-091	Vote des subventions – 348 – Vie sociale et Citoyenneté
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 35 610 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : BEJAOUI Sandra ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LADAME Julian ; MONTEGGIA Martine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour association
Action Catholique des Enfants	300 €	0 €	0 €	300 €
Argentan Scrabble	430 €	0 €	0 €	430 €
Association Philatélique Argenternaise	190 €	0 €	0 €	190 €
Bajargentan	300 €	0 €	0 €	300 €
Cercle Jumelage Europe Argentan	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
Comité de Quartier St Michel	290 €	0 €	0 €	290 €
Deci-Delà	4 600 €	900 €	0 €	5 500 €
Femmes d'Argentan, Femmes du Monde	370 €	0 €	0 €	370 €
Le Jardin Partagé des Provinces – Le Jardin aux Mille Couleurs	1 060 €	0 €	0 €	1 060 €
Planète Sciences	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Scouts et Guides de France	100 €	0 €	0 €	100 €
Université Inter-Ages Normandie	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €

UNRPA	3 130 €	0 €	0 €	3 130 €
Vivre à Beaulieu	940 €	0 €	0 €	940 €
TOTAL	33 710 €	900 €	1 000 €	35 610 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Cercle Jumelage Europe Argentan.

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 348 « Vie Sociale et Citoyenneté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-092	Vote des subventions – 311 – Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nous avons 17 dossiers pour un montant global de 29 930 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Vous prévoyez une subvention totale 7 469 € pour l'association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne, est-ce que cette association rentre dans le périmètre de la ville d'Argentan sachant que c'est l'Orne ?

Monsieur Philippe JIDOUARD

Il s'agit de l'opéra qui a lieu tous les ans sur Argentan. Il y a une partie ville et une partie « Politique de la ville ». Ce sont des Argentanais qui participent à leur spectacle. Cette l'opéra était « Le Barbier de Séville ».

Monsieur Hubert CHAILLOU

Nous sommes donc passés d'une subvention exceptionnelle à une subvention durable ?

Monsieur le Maire

Non, c'est une partie sur le budget culture de la ville et une partie sur la « Politique de la ville » car ils travaillent en particulier avec des enfants des quartiers.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : LADAME Julian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
Artitude	500 €	0 €	0 €	500 €
ASPTT – Section Photo	450 €	0 €	0 €	450 €
Association pour la Promotion de la Culture dans l'Orne (ACPO)	0 €	2 969 €	4 500 €	7 469 €
Ballet Plasschaert	0 €	0 €	0 €	0 €
Bayard Argentan Théâtre « Les Saltimbanques »	960 €	0 €	0 €	960 €
Cantiris	250 €	0 €	0 €	250 €
CEMEA	0 €	0 €	500 €	500 €
Compagnie Athénaïs	0 €	0 €	0 €	0 €
Compagnie Bonne Chance	0 €	0 €	1 500 €	1 500 €
Compagnie Théâtre Ozenne	1 170 €	0 €	0 €	1 170 €
Des Fuseaux à l'Aiguille, Dentelles aux Fils de l'Orne	600 €	0 €	0 €	600 €
Génération en Mouvement	2 680 €	1 481 €	1 500 €	5 661 €
Le Social Folk Club d'Argentan	500 €	0 €	0 €	500 €
Les Ateliers de l'Histoire	770 €	0 €	0 €	770 €
Natalan	400 €	0 €	0 €	400 €
Passerelles Théâtre	1 200 €	0 €	1 000 €	2 200 €
Septembre Musical de l'Orne	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €
TOTAL	16 480 €	4 450 €	9 000 €	29 930 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-093	Vote des subventions – 424 – Personnes en difficulté
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Personnes en difficulté », nous avons 5 dossiers pour un montant global de 12 000 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention PDV 2025*	Total pour l'Association
Association Départementale des Restos du Cœur de l'Orne	3 000 €	0 €	3 000 €
Banque Alimentaire de l'Orne	0 €	0 €	0 €
Croix-Rouge Française	3 000 €	0 €	3 000 €
Fédération de l'Orne du Secours Populaire Français	3 000 €	0 €	3 000 €
Secours Catholique – Caritas Délégation Orne Calvados	2 500 €	500 €	3 000 €
TOTAL	11 500 €	500 €	12 000 €

*PDV : Politique de la Ville

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 424 « Personnes en difficulté », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-094	Vote des subventions – 428 – Autres interventions sociales
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Autres interventions sociales », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 9 170 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Aide à Domicile de l'Orne (A'DOM 61)	300 €
APF – France Handicap	1 200 €
CLIC Orne	2 900 €
Fondation Normandie Générations	1 700 €
Média'Dom	2 000 €
Soins Santé (portage repas)	770 €
UNAFAM	300 €
TOTAL	9 170 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 428 « Autres interventions sociales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-095	Vote des subventions – 412 – Prévention et éducation pour la santé
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Prévention et éducation pour la santé », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 2 929 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Addictions Alcool Vie Libre	500 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles d'Argentan	700 €
Envol 61	304 €
France Alzheimer Orne	400 €
Korala	500 €
Ligue Contre le Cancer de l'Orne	400 €
Surdi 61	125 €
TOTAL	2 929 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 412 « Prévention et éducation pour la santé », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-096	Vote des subventions – 18 – Autres interventions de protections des personnes et des biens
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 200 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Argentan	0 €
Association Prévention Routière – Comité de l'Orne	200 €
TOTAL	200 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-097	Vote des subventions – 632 – Industrie, Commerce et Artisanat
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Industrie, Commerce et Artisanat », nous avons 1 dossier pour un montant global de 12 500 €.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Total pour Association
Fédération Commerciale, Artisanale et industrielle du Bassin d'Argentan (FCAI)	12 500 €	12 500 €
TOTAL	12 500 €	12 500 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 632 « Industrie, Commerce et Artisanat », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-098	Vote des subventions – 71 – Environnement – Actions Transversales
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Environnement – Actions Transversales », nous avons 2 dossiers pour un montant global de 1 220 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : MONTEGGIA Martine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Bio sur Orne	820 €
La Gaule Argentanaise	400 €
TOTAL	1 220 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 71 « Environnement – Actions Transversales », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-099	Vote des subventions – 028 – Aides aux associations
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Aides aux associations », nous avons 7 dossiers pour un montant global de 22 885 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : VIMONT Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnelle 2025	Total pour association
Association des Anciens Fondateurs et Victimes de l'Amiante	850 €	0 €	850 €
Association du Personnel Territorial de Pays d'Argentan	15 000 €	2 000 €	17 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	190 €	0 €	190 €
Les Paniers du Cœur	3 200 €	0 €	3 200 €
Rescapés de l'Enfer	850 €	0 €	850 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section Argentan - Flers	225 €	0	225 €
Union Nationale des Combattants – Section d'Argentan	570 €	0	570 €
TOTAL	20 885 €	2 000 €	22 885 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Aides aux associations », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-100	Vote des subventions – 326 – Manifestations sportives
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Manifestations sportives », nous avons 3 dossiers pour un montant global de 17 000 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Bayard Argentan Athlétisme – 10km/Trail	9 000 €
Comité d'Organisation L'Ornaise	5 000 €
Semi-Marathon d'Argentan	3 000 €
TOTAL	17 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 326 « Manifestations sportives », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-101	Vote des subventions – 282 – Sport scolaire
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Sport scolaire », nous avons 5 dossiers pour un montant global de 3 000 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025
Association Sportive Collège François Truffaut	500 €
Association Sportive Collège Jean Rostand	500 €
Association Sportive Collège Jeanne d'Arc	500 €
Association Sportive Lycée Jeanne d'Arc	500 €
Association Sportive Lycée Mézeray-Gabriel	1 000 €
TOTAL	3 000 €

Article 2

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 282 « Sport scolaire », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-102	Vote des subventions – 028 – Fêtes et cérémonies
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour cette thématique « Fêtes et cérémonies », nous avons 4 dossiers pour un montant global de 14 375 €

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : PETIT Lydia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnel e 2025	Montant déjà versé	Total pour association
Association Fête de la Normandie	25 000 €	0 €	16 000 €	9 000 €
Comice Agricole de l'Arrondissement d'Argentan	500 €	375 €	0 €	875 €
Comice Agricole Mortrée - Argentan	500 €	0 €	0 €	500 €
Festival de l'Elevage et de l'Agriculture	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
TOTAL	30 000 €	375 €	16 000 €	14 375 €

Article 2

D'approuver la convention indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec l'association Fête de la Normandie.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Fête de la Normandie ».

Article 4

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 5

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 028 « Fêtes et cérémonies », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-103	Vote des subventions – 3272 – Sports – Soutien aux clubs amateurs
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Pour la thématique « Sports », nous avons 31 dossiers pour un montant global de 275 250 € (dont 5 250 € de mise à disposition de personnel pour la Bayard Argentan Tennis de Table et 3 145 € pour le Patronage Laïque Argentan pour le 1^{er} semestre 2025.)

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que, lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros à une personne morale de droit privé, elle doit conclure une convention avec le bénéficiaire, qui doit mentionner l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 10 juin 2025 ;

N'ont pas pris part au vote : CHAILLOU Hubert ; FRÉNEHARD Guy ; LASNE Hervé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Subvention 2025	Montant Subvention exceptionnel le 2025	Montant mise à disposition personnel 2025	Montant déjà versé	Total pour association
Argentan BMX	5 860 €	0 €	0 €	0 €	5 860 €
Argentan Triathlon	850 €	0 €	0 €	0 €	850 €
ASPTT	14 010 €	0 €	0 €	0 €	14 010 €
Bayard Argentan Athlétisme	11 040 €	0 €	0 €	10 000 €	1 040 €
Bayard Argentan Badminton	19 900 €	0 €	0 €	0 €	19 900 €
Bayard Argentan Basketball	6 920 €	0 €	0 €	0 €	6 920 €
Bayard Argentan Gymnastique	10 450€	0 €	0 €	0 €	10 450 €
Bayard Argentan Handisports	8 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
Bayard Argentan Musculation	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €
Bayard Argentan Roller-Skating	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €
Bayard Argentan Tennis de Table	49 440 €	0 €	5 250 €	0 €	54 690 €
Bayard Argentan Tir à l'Arc	740 €	0 €	0 €	0 €	740 €
Bayard Argentanaise	400 €	0 €	0 €	0 €	400 €
Boxing Club Argentan	1 860 €	0 €	0 €	0 €	1 860 €
Club Canin Sportif et Educatif Argentanais	770 €	0 €	0 €	0 €	770 €
Cyclo Randonneurs Argentanais	1 835 €	0 €	0 €	0 €	1 835 €
Ecole de Bowling d'Argentan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entente Argentan Handball	2 770 €	0 €	0 €	0 €	2 770 €
Equitation 82	980 €	0 €	0 €	0 €	980 €
FC 61	1 500 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €
Football Club Argentan	39 690 €	0 €	0 €	20 000 €	19 690 €
Judo Club Argentanais	12 940 €	0 €	0 €	0 €	12 940 €
La Gaule Argentanaise	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €
Les Ailes Argentanaises	1 110 €	1 000 €	0 €	0 €	2 110 €
Olympique Argentan	30 250 €	0 €	0 €	13 000 €	17 250 €
Patronage Laïque Argentan	62 730 €	0 €	3 145 €	0 €	65 875 €
Rugby Club Argentan	9 190 €	0 €	0 €	0 €	9 190 €
Section Argentanaise Subaquatique	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €
Shotokan Karaté Argentan	700 €	0 €	0 €	0 €	700 €

Société de Tir d'Argentan	3 530 €	0 €	0 €	0 €	3 530 €
Tennis Club Argentan	7 000 €	0 €	0 €	0 €	7 000 €
Union Cycliste du Pays d'Argentan	1 990 €	0 €	0 €	0 €	1 990 €
TOTAL	309 855 €	1 000 €	8 395 €	43 000 €	276 250 €

Article 2

D'approuver les conventions indiquant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention avec la Bayard Argentan Tennis de Table, le Football Club Argentan, l'Olympique Argentan et le Patronage Laïque Argentan.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations sus mentionnées.

Article 4

D'approuver la mise à disposition du personnel sur l'année 2025 à hauteur de 10 500 € pour la Bayard Argentan Tennis de Table (début de la mise à disposition à compter du 01/06/2025) et de 6 290 € pour le Patronage Laïque Argentan. Un premier versement équivalent à la moitié du montant annuel sera effectué en juillet. Le solde sera ajusté et versé en fin d'année en fonction des informations RH qui seront transmises.

Article 5

D'approuver le fait que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 6

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 3272 « Sports – Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2025-106	Conventions de partenariat dans le cadre d'animations en prévention promotion à la santé
-----------------	---

Monsieur Sébastien LEDENTU

La ville d'Argentan souhaite mener des partenariats, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé, avec l'association SOLIHA, l'UC-IRSA et la mutuelle AESIO, dans le cadre d'animations en prévention promotion santé.

Les conventions de partenariat sont jointes à votre dossier.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant que la ville d'Argentan souhaite mener des partenariats, par l'intermédiaire de l'animatrice en prévention promotion à la santé ;
Considérant les projets de conventions de partenariat ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les conventions de partenariat :

- Entre la ville d'Argentan, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et l'association SOLIHA, afin de mener à bien des actions de prévention santé à l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Entre la ville d'Argentan et l'UC-IRSA, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé,
- Entre la ville d'Argentan et la mutuelle AESIO, afin de mener à bien des actions auprès du grand public et plus particulièrement auprès des publics les plus éloignés des circuits de santé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'UC-IRSA et la mutuelle AESIO.

Article 3

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'association SOLIHA.

2025-107	Quai des Arts : adhésion de la ville d'Argentan au dispositif Atouts Normandie
-----------------	---

Madame Anne-Charlotte THIERRY

L'adhésion de la ville au dispositif Atouts Normandie permettra aux jeunes de bénéficier d'un capital de 30 € par an lui permettant de financer entre autres une partie de ses activités sportives ou culturelles.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'intérêt et le soutien de la région Normandie aux activités culturelles des jeunes ;
Considérant le souhait de la ville d'Argentan de faciliter l'accès à la culture pour les jeunes du territoire ;
Considérant l'importance du soutien financier d'Atouts Normandie pour les familles de la commune ;
Considérant l'avis favorable de la commission 3 du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le conventionnement de la ville d'Argentan avec le nouveau prestataire du dispositif Atouts Normandie.

Article 2

D'autoriser la ville d'Argentan à percevoir les règlements de la part d'Atouts Normandie au titre des cotisations dues par ses élèves adhérents au dispositif.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire de la ville d'Argentan ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2025-108	Conventions de partenariat dans le cadre du Festival Les Arts J'Entends
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Afin de contractualiser le travail de partenariat mené par le service évènementiel à l'occasion du Festival Les Arts J'Entends, le service demande une délibération en faveur des négociations réalisées.

Celles-ci seront indiquées et détaillées dans chacune des conventions rédigées et soumises à signature.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Vous mentionnez près de 10 partenariats qui feront l'objet de conventions dans lesquelles l'objet du partenariat et ses conditions d'application seront détaillées, ensuite il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des conventions de partenariat et des contreparties indiquées dans chacune d'elles. Nous n'avons pas les conventions en pièces jointes.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Ce sont des conventions classiques, habituelles. Le service a bouclé ce projet juste avant l'envoi du dossier.

Monsieur le Maire

Nous vous les enverrons post conseil. Vous verrez que ce sont des conventions simples.

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le fait que le service évènementiel s'entoure chaque année de partenaires institutionnels, médiatiques ou commerciaux pour soutenir ses actions organisées ;
Considérant la volonté de plusieurs structures et institutions de devenir partenaires de la Ville d'Argentan à l'occasion du Festival « Les Arts J'Entends » ;
Considérant l'intérêt pour la ville de s'entourer de partenaires à des fins de financement, de mise à disposition de matériel ou de prestations de service, dans l'objectif de poursuivre le développement du festival mais également d'encourager le travail partenarial sur le territoire ;
Considérant le projet de convention régissant l'organisation de ces partenariats ;
Considérant l'avis favorable de la commission municipale n° 3 du 10 juin 2025 ;

N'a pas pris part au vote : LADAME Julian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ensemble des conventions de partenariat et des contreparties indiquées dans chacune d'elles avec les partenaires suivants :

- Amusements la Grande Roue
- Best Western
- Conseil Départemental de l'Orne
- Crédit Mutuel
- La Civette
- Le Garden
- Le réseau ReNAR
- Tendance Ouest
- YSCO
- AFM
- SportCo
- Maison Périgault

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-109	Dénomination de deux parkings
-----------------	--------------------------------------

Madame Françoise TERRÉ

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage de la ville, afin de faciliter l'orientation des usagers, il est proposé de dénommer les parkings suivants :

Rue Aristide Briand, sur le domaine public, entre la parcelle AL 319 et la parcelle AL 467 :

- **Place Antoine BOIREL** (chirurgien argentanais du XVIIIème S.)

Boulevard Koenig, parcelle communale AH 1183 :

- **Place Marie-Louise LEFÈVRE-DEUMIER** (sculptrice et journaliste, née à Argentan le 21 novembre 1812, morte à Paris le 3 avril 1877)

Les plans sont joints à votre dossier.

Monsieur le Maire

C'est important que nous les dénommions car il faut qu'ils soient visibles. Sur la place Antoine BOIREL, je vous rappelle que c'est lié à une enquête publique que nous avons menée. Il a été souhaité que ce parking reste sur le domaine public comme avant, ce qui va nécessiter un droit de passage pour les habitants. Il sera validé et juridiquement calibré. Ce parking avec des emplacements pour les vélos, de 8 ou 9 places, sera identifié comme public. Nous n'avons pas attendu la Presse pour lui donner cette dénomination puisqu'il avait proposé en commission depuis longtemps.

Quant à la place Marie-Louise LEFÈVRE-DEUMIER, elle se trouve dans la continuité de l'église Saint-Martin, à la gauche du boulevard Koenig.

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi 3DS n° 2022-218 du 21 février 2022, notamment son article 169 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération n°2 025-048 du Conseil municipal du 24 mars 2025 validant le principe d'une mise à jour globale de la dénomination des voies, du numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches à cette mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de nommer deux parkings ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De nommer les places suivantes selon le plan joint :

- Place Antoine BOIREL
- Place Marie-Louise LEFÈVRE-DEUMIER

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-110

Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Etude technique, acquisition et déconstruction partielle de l'ancienne clinique du centre-ville

Monsieur Philippe JIDOUARD

Les études de réhabilitation de l'ancienne clinique du centre-ville d'Argentan ont abouti à un projet de création de 8 logements via réhabilitation par Orne Habitat du bâti historique de la clinique, à la déconstruction des autres bâtis existants, et à la création d'un espace paysager de type îlot de fraîcheur.

L'établissement public foncier de Normandie (EPFN) propose une convention d'intervention pour mettre le projet en œuvre : acquisition de la clinique, déconstruction des bâtis non conservés, engazonnement du foncier libéré et rétrocession de la clinique à la Ville.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire

La déconstruction commencera en fin d'année puis suivra la valorisation de logements rue Saint-Martin et rue de la Veille Prison (vu en interco).

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Ne pourrions-nous pas en profiter pour faire un accès piéton vers le centre-ville.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Bien sûr c'est prévu. Il existera effectivement un passage, c'est le but.

Monsieur le Maire

*D'autres questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention d'étude technique signée entre la Ville d'Argentan l'EPF Normandie le 19/07/2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de logement sur le centre-ville d'Argentan ;

Considérant le programme de redynamisation Action Cœur de Ville ;

Considérant l'ambition d'une entrée verte et valorisante du centre-ville sur le secteur Jean Siard – Aubin,

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation ;

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire ;

Considérant la rareté du foncier constructible sur Argentan et la nécessité de rebâtir la ville sur la ville ;

Considérant les quatre orientations stratégiques du CRTE de Terres d'Argentan :

1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique

2 - Un territoire solidaire et accueillant

3 - Un territoire dynamique et attractif

4 - Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis réputé favorable de la commission n° 4 après consultation de ses membres par échange électronique du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé

pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Article 2

D'approuver la caducité de la convention d'études techniques signée entre la Collectivité et l'EPF Normandie sur cette opération en date du 19 juillet 2024.

Article 3

D'approuver la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs aux études techniques.

Article 4

D'autoriser la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section AH numéro numéros 652, 653, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898 à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction du bâtiment.

Article 5

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

Article 6

De s'engager à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 70 000 € HT allouée pour les études techniques et de l'enveloppe de 450 000 € HT allouée pour les travaux selon la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

2025-111	Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Prolongation du portage du bâtiment 10 rue du Point du Jour et étude flash
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Dans le cadre du projet d'aménagement autour de l'ancienne clinique et des places Jean Siard et Aubin, la Ville d'Argentan avait sollicité l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition en son nom et le portage jusqu'en septembre 2025 du bâtiment sis 10 rue du Point du Jour. Une convention de réserve foncière avait été signée (2 mars 2020).

Le contexte financier et le projet d'aménagement ont évolué depuis, et le bâtiment est occupé par la direction culture tourisme patrimoine et le service commerce foire et marché pendant les travaux d'aménagement de leurs futurs bureaux. Ces derniers ayant pris du retard, la collectivité ne peut libérer le bâtiment en septembre 2025, mais plutôt en septembre 2027.

L'établissement public foncier de Normandie (EPFN) propose une convention d'intervention pour prolonger le portage foncier jusqu'au 7 septembre 2027, et réaliser à ses frais une étude flash du bâtiment pour en faciliter à terme la cession à un investisseur tiers.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire

Il faut saluer le travail de l'EPFN qui est vraiment un partenaire pour nous, collectivité. Il est essentiel sur la façon dont on peut assurer des aménagements. C'est un partenariat utile et je tiens à vraiment à saluer son travail. Ce sont des personnes très compétentes sur le sujet.

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention de réserve foncière signée entre la Ville d'Argentan et l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) le 2 mars 2020 ;
Considérant la nécessité de prolonger le portage du bâtiment par l'EPFN pour y héberger la direction culture tourisme patrimoine et le service commerce foire et marché le temps de terminer les travaux de leurs futurs locaux ;
Considérant les caractéristiques du bâtiment et la nécessité de se projeter au mieux pour favoriser son acquisition par un tiers à l'issue du portage foncier EPFN ;
Considérant les orientations 1 et 3 stratégiques du projet de territoire de Terres d'Argentan Interco :
1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
3 - Un territoire dynamique et attractif
Considérant l'avis réputé favorable de la commission n° 4 après consultation de ses membres par courrier électronique du 20 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De solliciter l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

Article 2

D'approuver la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 2 mars 2020 laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.

Article 3

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis au plus tard le 7 septembre 2027.

Monsieur le Maire

Concernant les décisions, avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Pour les décisions n°192 à 194 du 3 juin concernant une action en justice contre la « Sarl Les Feux de la Rampe » exploitant le cinéma, j'ai deux questions :

- *Quel est le coût de cette action en justice ou le budget escompté ? et,*
- *En 1993, la municipalité avait empêché la fermeture du cinéma, est-ce que cette procédure ne risque-t-elle pas d'entraîner une fermeture au moins temporaire du cinéma ?*

Monsieur le Maire

Ce n'est pas en prévision mais j'ai quelques informations à vous donner à ce sujet donc je préfère vous les donner maintenant ainsi cela va peut-être « éclairer vos lanternes ».

Le texte que je vais vous lire, vous sera distribué en fin de séance et cette information ne fait pas l'objet d'un débat.

« Je tiens à faire un point précis sur la situation du cinéma. L'objectif de mon intervention est double. Premièrement, je souhaite rétablir des vérités. Des faits erronés sont diffusés régulièrement dans la presse. Je vais donc vous rapporter des faits rien que des faits. Et deuxièmement, je souhaite faire un point sur la procédure administrative en cours et les suites qui seront données.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que suite à une étude lancée par Terres d'Argentan Interco, il a été conseillé à la ville d'examiner précisément sa relation avec les Feux de la rampe, société qui exploite le cinéma depuis 1994.

Entre 1994 et mai 2024, les Feux de la rampe étaient locataires de l'immeuble pour un loyer annuel de 15 € incluant un logement de fonction de 88 m².

Il est apparu nécessaire de corriger une situation juridique intenable pour la collectivité et en même temps, il était également nécessaire de formaliser et consolider notre relation avec l'exploitant pour intégrer le cinéma dans notre politique culturelle.

Aujourd'hui les Feux de la rampe n'ayant pas souhaité signer une convention d'occupation des lieux assorti d'un loyer de 7000€ pour la période de juin à décembre 2025, sont occupants sans titre de nos locaux.

Dans l'article paru le 6 juin sur actu.fr, il est écrit que la ville a donné zéro euros d'investissement en 30 ans.

En tant que propriétaire des lieux, la ville a réalisé les travaux qui lui incombent, à savoir ce qui relève du clos et du couvert mais aussi les travaux d'embellissement de la façade. Entre 1995 et 2022, la ville a réalisé 226 301 € de travaux dont 40 238 € d'isolation et d'étanchéité de la toiture terrasse il y a 3 ans et ceci sans percevoir de subvention.

Toujours dans cet article, il est affirmé que François DOUBIN a signé un contrat de vente du fonds de commerce et d'un bail, or cela concernait la société CFC finances. Nous n'avons pas de preuve à ce jour que la SARL des Feux de la rampe est bien titulaire d'un fonds de commerce.

Dans l'article du 23 juin paru dans Ouest France, Monsieur LEGOFFE affirme n'avoir eu aucun reproche de la part de la ville en 30 ans.

Il a raison. Il ne s'agit pas de reproche mais d'un constat factuel d'un manque d'ambition et de dynamisme de la programmation. A titre de comparaison, en complément des chiffres qui ont déjà été donnés, le cinéma de la ville de Vire, géré en régie, réalise 55 000 entrées par an avec seulement 2 salles, quand les Feux de la rampe plafonne entre 50 et 60 000 entrées, les meilleures années, avec 3 salles. Le manque de parkings et le stationnement en zone bleue, ne peuvent pas expliquer à eux seuls un tel delta.

Avec la zone cinématographique définie dans l'étude de marché et une offre adaptée, on pourrait raisonnablement viser 80 à 100 000 entrées par an. Malheureusement, un loyer annuel de 15€ ne contraignait pas à aller chercher des spectateurs.

S'agissant de la mobilisation du compte de soutien pour la construction du cinéma de Flers, il n'est bien sûr pas question de jalousie. Même si la société des Feux de la rampe a le droit de mobiliser ce fond alimenté par l'ensemble des cinémas qu'il exploite, il aurait été appréciable que Monsieur LEGOFFE joue la transparence en tenant informé la ville.

Enfin dans l'article de Ouest France paru ce lundi 30 juin, il est titré que la justice signe un scénario favorable au cinéma.

Je déplore que la presse interprète d'une façon aussi simpliste les décisions du tribunal administratif. Je rappelle que les juges des référés sont là pour décider de l'urgence ou non à statuer. Point barre. Ils ne jugent pas le fond.

A ce stade, il n'y a pas de victoire ou de défaite. Quand le journaliste écrit que le tribunal souligne que les locaux du cinéma n'appartiennent pas au domaine public, il diffuse une fausse information. Il faut savoir lire les décisions de justice. En effet, dans le jugement, les juges récapitulent les moyens utilisés par les Feux de la rampe.

Avant de faire le point sur la procédure en cours, je tiens à vous apporter des précisions quant à la relation entre la mairie et la société les Feux de la rampe

A plusieurs reprises Monsieur LEGOFFE m'attaque personnellement alors que de mon point de vue, le désaccord ne porte que sur des questions de clarifications juridiques. J'ai toujours maintenu un dialogue. Je l'ai d'ailleurs reçu à plusieurs reprises et cela dès août 2019.

Nos échanges étaient cordiaux et j'ai toujours été à son écoute notamment quand il recherchait un terrain ou des bâtiments pour s'agrandir. Contrairement à ce qu'il affirme, j'ai mis un point d'honneur à

l'informer de la situation complexe dans laquelle la ville se trouvait et cela à chaque fois que j'étais en mesure de lui communiquer de nouvelles informations.

Pour autant, lors de nos entrevues les questions posées par Monsieur LEGOFFE portaient essentiellement sur des doléances techniques et bâtementaires et non pas sur le rôle du cinéma dans le développement culturel du territoire. Cela a toujours été mon fil conducteur notamment par rapport à mon souhait de proposer aux argentanais un festival du film gastronomique.

S'agissant de la procédure en cours, le jugement de vendredi n'apporte aucun élément sur le fond. Les juges n'ont pas pris position sur la question de la domanialité. Les juges des référés ont suspendu notre procédure de délégation de service publique. Notre procédure n'est pas annulée. Les juges ont statué sur l'absence d'urgence des requêtes.

Aujourd'hui, parce que nous avons un occupant sans titre de l'immeuble, la collectivité se doit de poursuivre la procédure. La médiation devrait permettre dans un premier temps de trouver une solution temporaire d'occupation du bâtiment pour permettre la continuité du service à l'usager. Puis le tribunal administratif devra se prononcer sur le fond du dossier qui conditionnera les prochaines étapes.

En conclusion et contrairement à ce qu'affirme Monsieur LEGOFFE, la ville n'a aucunement vocation à se substituer à l'initiative privée. C'est d'ailleurs pour cela que le modèle de la DSP a été proposé afin d'allier exigence culturelle et rentabilité économique. Je rappelle qu'une majorité des cinémas en centre-ville sont gérés sous ce modèle. Il ne s'agit pas d'une lubie personnelle ou d'une incongruité mais plutôt la traduction pragmatique d'un attachement fort à cette offre culturelle pour le territoire, n'en déplaise à Monsieur LEGOFFE».

POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire

Je souhaite vous donner quelques informations.

S'agissant du projet Aldi.

Vous avez tous reçu le courrier qui vous a été adressé la semaine dernière à Aldi. Conformément à nos échanges en conseil d'élus, nous avons informé Aldi que nous ne souhaitons pas une implantation Boulevard Koenig mais que nous souhaitons toutefois pouvoir l'accompagner pour rechercher une autre implantation.

Suite aux intempéries des dégâts ont été recensés sur plusieurs bâtiments :

*École Victor Hugo : tous les skydomes ont été cassés,
École Vincent Muselli : dégâts des eaux,
Gymnase Rostand : infiltration dans la salle de boxe et dans la grande salle,
Gymnase Pelchat : les chéneaux entre l'ancien et le nouveau bâtiment ont débordé,
Conservatoire : infiltration dans le bâtiment,
Médiathèque : quelques infiltrations,
Église Saint-Martin : d'anciens vitraux ont été cassés,
Gymnase Lenoir : 30 à 40 plaques de toiture sont changer,
Sur différents bâtiments de la ville et de l'interco, 60 skydomes sont à changer,
Et concernant les serres municipales des dégradations de vitres mais également sur les nouveaux tunnels du maraîchage.*

Les premiers devis sont de près de 20 000 €.

Le Centre Technique Municipal a été gravement touché. La toiture sera à refaire totalement. Des infiltrations ont été constatées dans les locaux et tout particulièrement avec des dégâts sur les plafonds des bureaux.

50 véhicules (ville et interco) ont subi des dégâts de carrosserie ou de pare-brise.

AGENDA

Samedi 5 juillet à partir de 9h00 – hall du champ de foire : séminaire des Conseillers communaux organisé par l'interco.

Samedi 12 juillet à 11h00 – Espace Fontaine : rencontre des élus communaux pour présenter les évolutions de l'interco depuis 2020.

Du 12 au 14 juillet : Festival les Arts J'entends

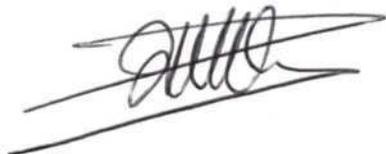
Lundi 14 juillet à 11h30 – Monument aux morts : cérémonie patriotique.

Mardi 15 juillet : après le Conseil communautaire, un Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,

Julian LADAME



Le Maire,

Frédéric LEVEILLÉ

